

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LAUMESFELD



CARTE COMMUNALE



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal de Laumesfeld, en date du 24/06/2009, approuvant la carte communale.

Le Maire de Laumesfeld,

PRÉAMBULE - INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	3
A – PRESENTATION GENERALE	4
1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE	4
<i>Contexte général</i>	4
<i>Superficie et densité</i>	4
2 – SITUATION ADMINISTRATIVE.....	4
<i>Contexte général</i>	4
<i>Intercommunalité</i>	5
3- HISTORIQUE ET PATRIMOINE	5
<i>Origine du nom et Histoire</i>	5
<i>Patrimoine archéologique et historique</i>	6
<i>Tourisme</i>	7
4- DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT.....	8
B – LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	9
1 - LA POPULATION	9
<i>Évolution générale</i>	9
<i>Structure de la population</i>	10
2 - LA VIE ECONOMIQUE	10
<i>La population active</i>	10
<i>Les catégories socioprofessionnelles</i>	11
<i>Les migrations alternantes</i>	11
3 – L'HABITAT.....	13
<i>Évolution</i>	13
<i>Vacance</i>	13
<i>Confort des logements</i>	13
<i>Age du parc en 1999</i>	14
<i>La construction neuve</i>	14
<i>Actions intercommunales en faveur de l'habitat</i>	14
C – LE MILIEU URBAIN	15
1 – LA STRUCTURE URBAINE	15
2 – LA TYPOMORPHOLOGIE DU BATI.....	15
D – SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RESEAUX	16
1 - LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	16
2 - RESEAUX DIVERS.....	17
<i>Alimentation en eau potable</i>	17
<i>Assainissement</i>	17
<i>Ordures ménagères</i>	17
<i>Défense incendie</i>	18
<i>Électricité</i>	18
<i>Voirie et transports</i>	18
<i>Finances communales</i>	19

E – LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	20
1 – DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.....	20
2 – SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	21
3 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	21
4 – INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT	21
<i>Eau - assainissement</i>	21
<i>Sécurité - salubrité</i>	22
<i>Nuisances sonores</i>	22
<i>Lignes électriques</i>	22
 DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	23
A – LE MILIEU PHYSIQUE	24
1 - LE CONTEXTE CLIMATIQUE.....	24
<i>Les températures</i>	24
<i>Les précipitations</i>	25
2 - LE RELIEF.....	25
3 - LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE.....	26
<i>Le contexte géologique</i>	26
<i>La nature des terrains sédimentaires</i>	26
<i>Le contexte pédologique</i>	26
4 - LES EAUX.....	27
<i>Le réseau hydrographique</i>	27
<i>Les eaux souterraines</i>	28
 B – ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	29
1 - L'OCCUPATION DU SOL.....	29
<i>Les boisements</i>	29
<i>Les haies et les bosquets</i>	29
<i>Les prairies et les pelouses</i>	29
<i>Les friches marécageuses</i>	30
<i>Les vergers</i>	30
<i>Les cultures</i>	30
<i>Les cours d'eau</i>	30
2 - LE PAYSAGE.....	31
<i>Les caractéristiques paysagères de la région</i>	31
<i>Les unités paysagères</i>	31
 TROISIEME PARTIE : LE PROJET COMMUNAL.....	34
A – CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	35
1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	35
2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	36

B – JUSTIFICATION DES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS.....	38
1. <i>La zone constructible (a)</i>	38
2. <i>La zone naturelle (n)</i>	40
3. <i>Synthèse : le tableau des superficies</i>	40
C – LE PROJET AU REGARD DES REGLES GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	41
2. LE PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE.....	41
3. LE PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES.....	42
QUATRIEME PARTIE : LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	43
A – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMENAGEMENT.....	44
1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	44
2. LES TYPES DE MILIEUX.....	44
3. LA FAUNE ET LA FLORE.....	44
4. LES PAYSAGES.....	45
5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	45
6. LE PATRIMOINE BATI.....	45
B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT.....	46
1. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER.....	46
2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	46

PRÉAMBULE

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux cartes communales sont inscrites dans le Code de l'Urbanisme.

Les articles L. 124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme présentent les dispositions législatives relatives aux cartes communales.

Selon **l'article L.124-1 du Code de l'Urbanisme** : « Les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 ».

En outre, **l'article L.124-2 du code de l'Urbanisme** rappelle que : « Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...)

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du **schéma de cohérence territoriale**, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du **plan de déplacements urbains** et du **programme local de l'habitat**. (...) doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (...). »

Les principes d'élaboration des cartes communales sont mentionnés dans **l'article L.121-1** (loi n°2000-1208 du 13/12/2000, art.1^{er}-II) :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les **cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer** :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

En outre, la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "solidarité et renouvellement urbains" modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements. Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. À ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L.124-2 du Code de l'Urbanisme).

Les articles R. 124-1 à R. 124-3 du Code de l'Urbanisme précisent le contenu des cartes communales, alors que les articles R. 124-4 à R 124-8 présentent les règles régissant leur élaboration et leur révision.

Article R. 124-1 :

« La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers. »

Article R. 124-2 :

« Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;*
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »*

Article R. 124-3 :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

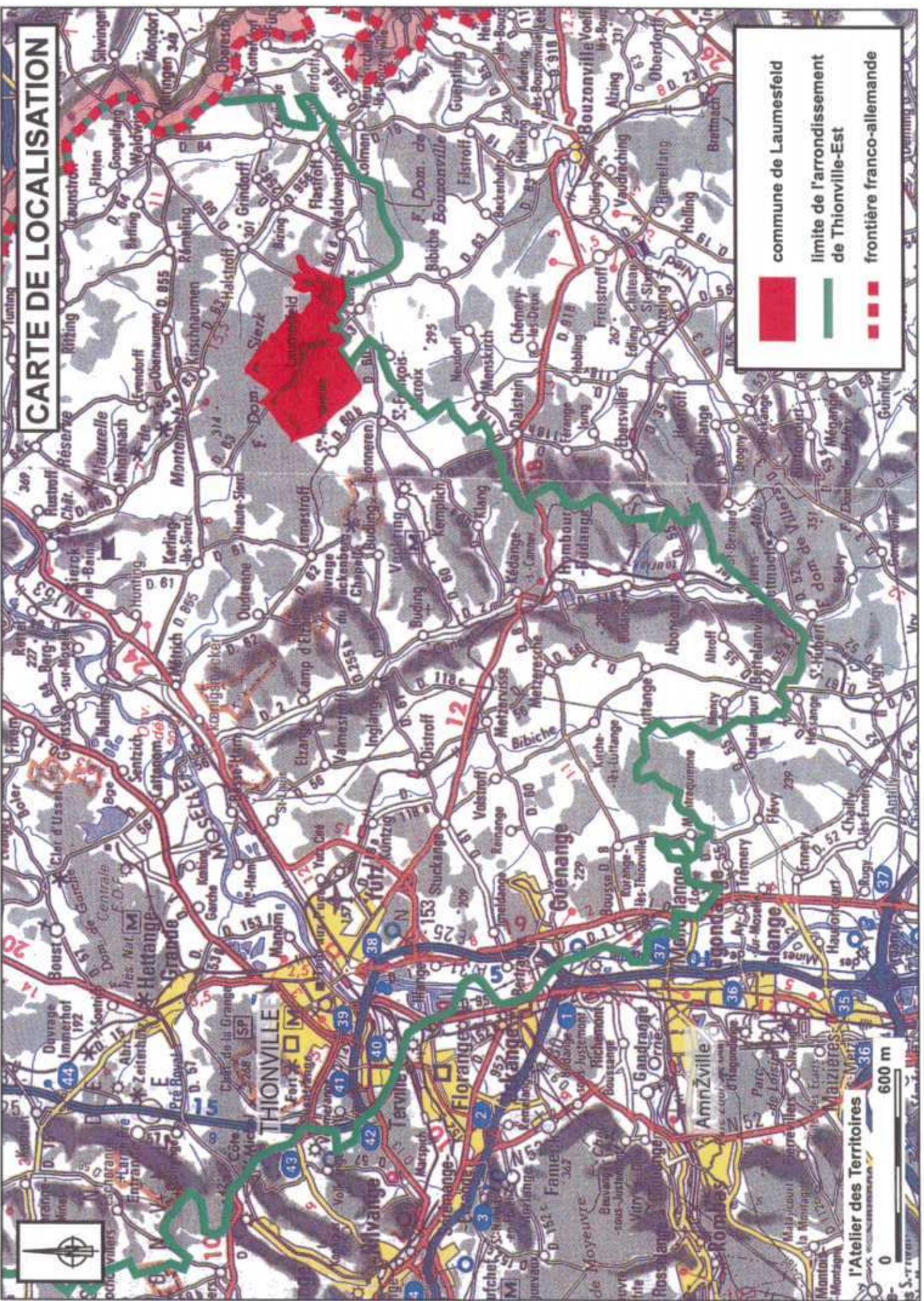
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.»

COMMUNE DE
LAUMESFELD

DIAGNOSTIC
COMMUNAL

PREMIERE PARTIE

CARTE DE LOCALISATION



commune de Laumesfeld

limite de l'arrondissement de Thionville-Est

frontière franco-allemande

600 m

l'Atelier des Territoires

A - PRESENTATION GENERALE

1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

CONTEXTE GENERAL

La commune de Laumesfeld se trouve dans la partie Nord-Ouest du département de la Moselle.

Située au Nord du Plateau Lorrain, elle appartient au Pays « entre Nied et Moselle », zone de transition entre le bassin sidérurgique, à l'Ouest et le bassin houiller, à l'Est.

SUPERFICIE ET DENSITE

La commune occupe une surface totale de 830 hectares et on comptait 182 habitants au dernier recensement de la population (INSEE, 1999), ce qui correspond à une densité de 22 hab./km².

Ce chiffre reflète le caractère particulièrement rural du secteur.

2 - SITUATION ADMINISTRATIVE

CONTEXTE GENERAL

Sur le plan administratif, elle est rattachée au canton de Sierck-les-Bains et à l'arrondissement de Thionville-Est.

Ces deux villes se trouvent respectivement à 16,5 km et 32 km de Laumesfeld et Metz est distante de 42 km.

Les communes limitrophes de Laumesfeld sont les suivantes :

- Saint-François-la-Croix au Sud,
- Monneren au Sud-Ouest,
- Kerling-les-Sierck au Nord-Ouest,
- Kirschnaumen au Nord,
- Halstroff au Nord-Est,
- Waldweistroff à l'Est.

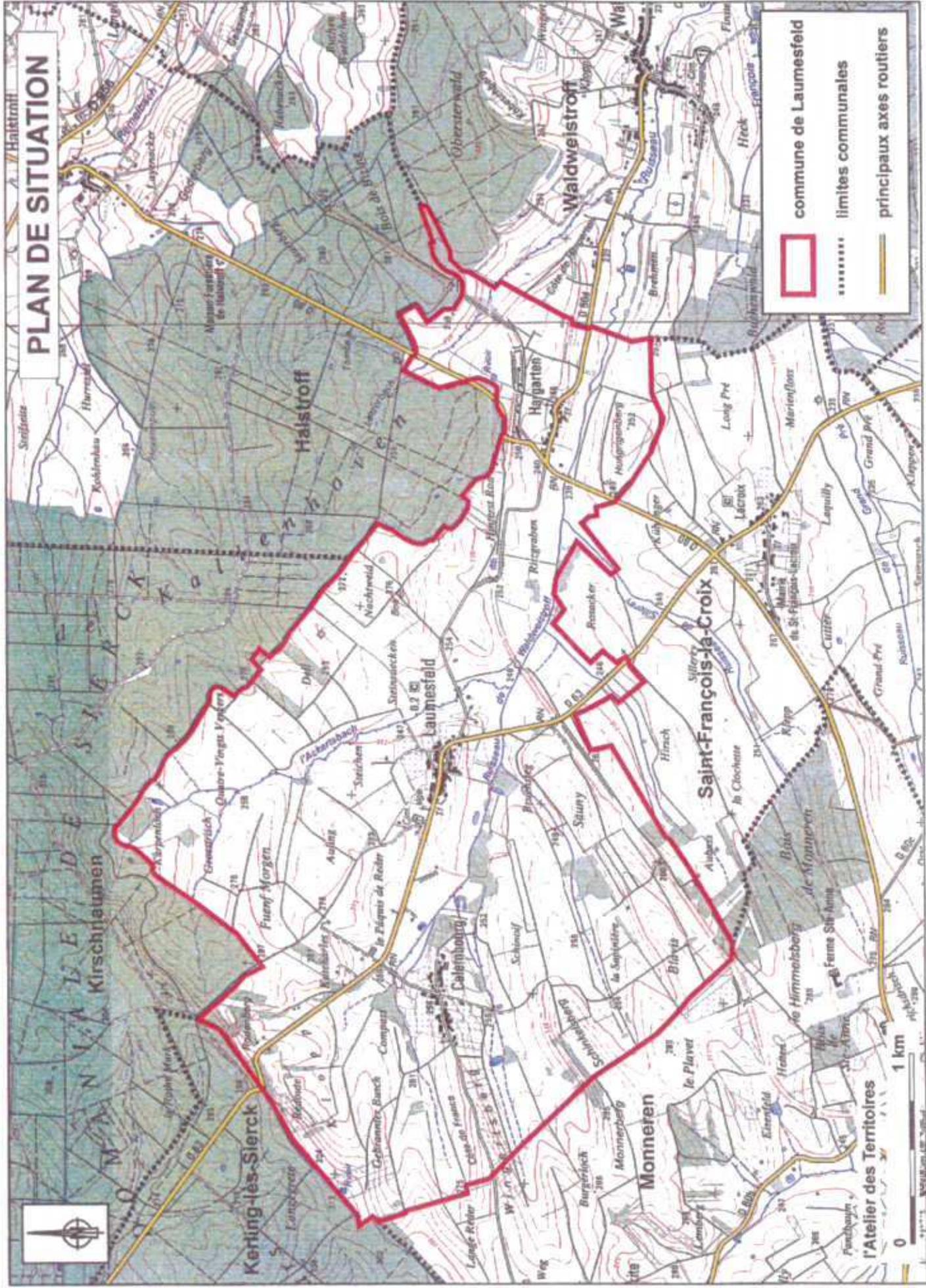
Laumesfeld est traversée par trois routes départementales :

- la R.D. 63 qui, à partir de la R.D. 855 à Kerling-les-Sierck, permet de rejoindre Bouzonville,
- la R.D. 60 qui relie la D. 2 à Metzerville à la R.D. 855 à Waldwisse,
- la R.D. 60d, vers Waldweistroff.

Les annexes de *Calembourg* et *Hargarten* s'étendent longitudinalement, de part et d'autre du village.

Au Nord, la commune est limitée par la forêt domaniale de Sierck-les-Bains.

PLAN DE SITUATION



INTERCOMMUNALITE

La commune fait partie de la Communauté de Communes des Trois Frontières depuis le 1^{er} janvier 2004.

Ses compétences sont :

- l'aménagement de l'espace,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- la politique du logement et le cadre de vie,
- la vie sociale, la vie scolaire, la vie sportive et la vie culturelle.

La taxe professionnelle unique n'est actuellement pas appliquée sur le territoire communautaire.

3- HISTORIQUE ET PATRIMOINE

ORIGINE DU NOM ET HISTOIRE

Le nom de la commune de Laumesfeld provient du nom d'un homme germanique « Hludmar » et du mot allemand « Feld » qui signifie champ.

Le nom a connu de nombreuses transformations au cours des siècles :

- Lumersvelt : 931-956
- Lumesvet : 1040
- Lumerfelt : 1053
- Loimersfeld : 1183
- Lummersfeldt, Limmersfeldt : 1594
- Laumersfeld : XVII^{ème} Siècle
- Laumesfeld : 1808.

Ancien domaine de la Maison d'Ardenne, Laumesfeld fut offerte en 1053 par Godefroy de Verdun à l'Abbaye Saint-Vanne de Verdun.

Ce village fut cédé à la Lorraine en 1595 puis à la France en 1661. Il dépendit alors du diocèse de Trèves jusqu'en 1804.

Calembourg fut fondée en 1573 sur un défrichement de la forêt de Kalenhof, à l'emplacement d'un camp romain.

En 1809, le hameau de Lacroix, alors écart de Laumesfeld, fut rattaché à Saint-François pour former une commune indépendante.

L'annexion consécutive à 1870, suivie de la première guerre mondiale, marqua profondément les mentalités.

Dès le 1^{er} Septembre 1939, les villages sont évacués et le retour des familles a lieu plus d'un an après, en Octobre 1940. L'arrivée dans les villages fut un grand choc. À Hargarten, au moins 7 maisons et dépendances agricoles avaient été brûlées, détruites durant la guerre. Les familles sinistrées durent attendre 15 ans environ, jusqu'à la reconstruction.

La ligne de chemin de fer Bettelainville-Merzig fut construite entre 1909 et 1917 à la demande des villageois. Elle desservait, sur le territoire communal, « Hargarten gare » et « Laumesfeld gare ». Elle n'a fonctionné que pendant 41 ans puisque la S.N.C.F. arrêta son exploitation en Janvier 1959.



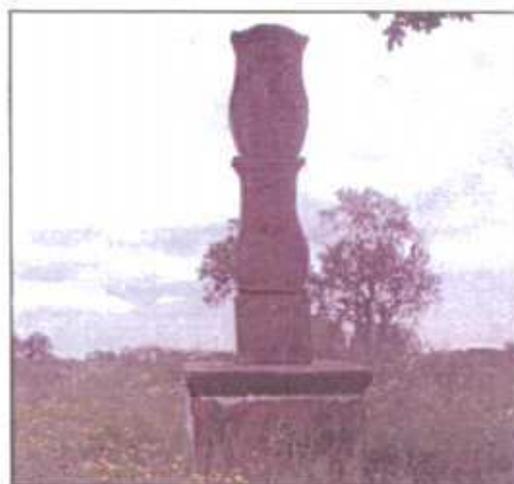
Chapelle à Calembourg



Croix à Calembourg



Chapelle à Hargarten



Croix de chemin de l'Acker sur la route de Hargarten
à la sortie de Laumesfeld



Eglise de Laumesfeld



Pressoir à cidre en grès (19^e siècle) à Calembourg



Ancienne gare avant réhabilitation en habitation à Hargarten

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Des vestiges gallo-romains ont été découverts sur le ban de Laumesfeld. En effet, l'importante voie romaine Lyon-Metz-Trèves, traverse le territoire de la commune, près du village de Calembourg. De nombreux sites de cette époque ont été reconnus par des trouvailles fortuites le long de cette voie, mais aucune fouille n'a été engagée à ce jour. Ainsi, les substructions d'un bâtiment ont été découvertes sur la commune, ainsi que des pièces de monnaie et des briques estampillées de cette époque.

Néanmoins, la majeure partie du patrimoine historique de cette localité date des XVIII^{ième} et XIX^{ième} siècles.

Chacun des trois hameaux est représenté par une église.

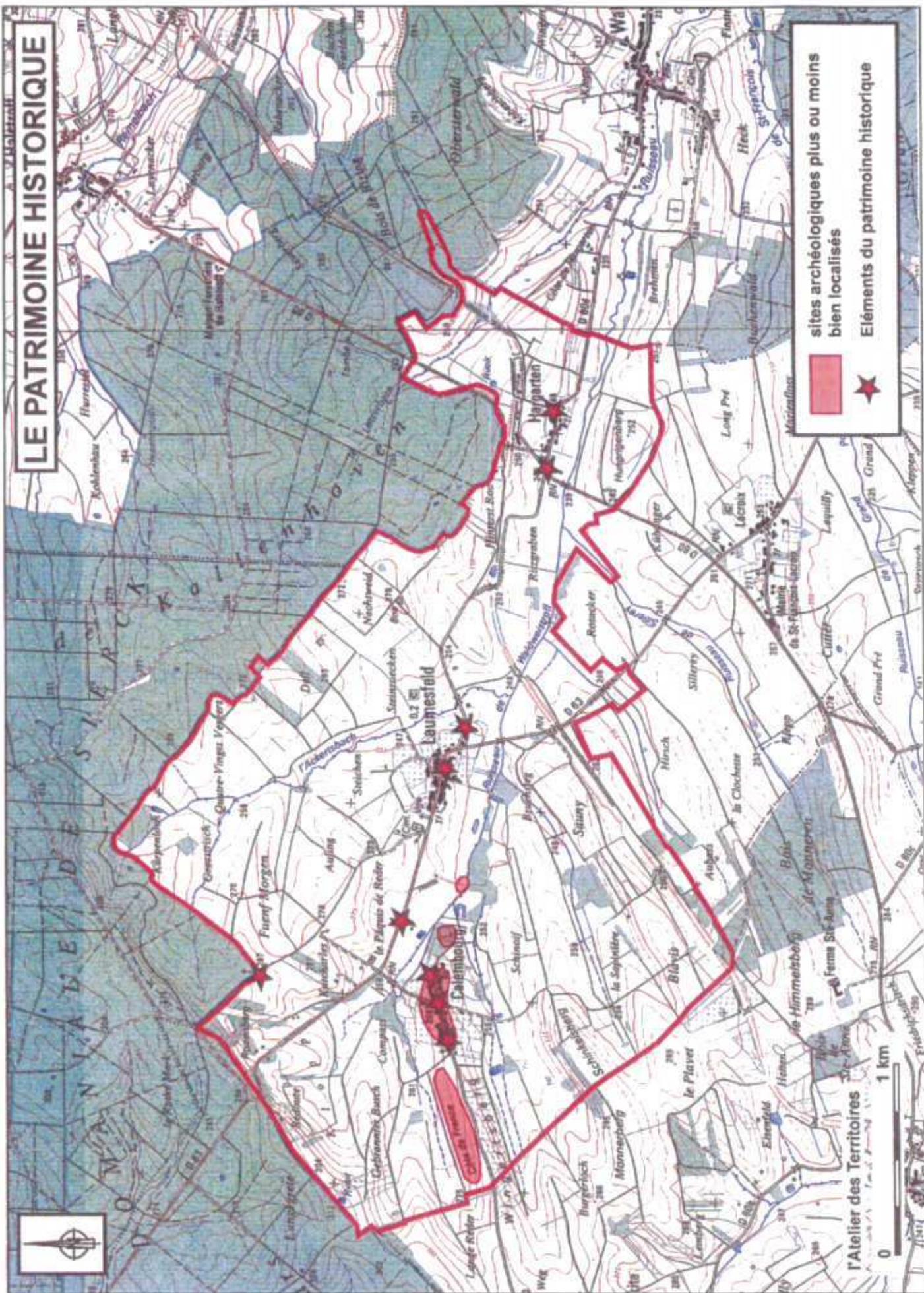
- L'église paroissiale de Sainte-Barbe, à Laumesfeld, date de la première moitié du XIX^{ième} siècle. Construite en pierre calcaire enduite, elle abrite des sculptures en bois et des pièces d'orfèvrerie datant des XVIII^{ième} et XIX^{ième} siècles.
- La chapelle Saint-Jean-Baptiste fut construite à l'Est du village de Hargarten au début du XVIII^{ième} siècle et fut restaurée en 1877. Le gros œuvre est en grès et en calcaire et l'intérieur est orné d'une sculpture de chêne taillée en 1751.
- La chapelle de la Sainte-Trinité, construite à Calembourg dans la seconde moitié du XIX^{ième} siècle, est plus récente. Elle abrite néanmoins de nombreuses sculptures en bois du XVIII^{ième} siècle. Elle est construite en grès.

A noter également, au droit du cimetière de Laumesfeld, l'existence de nombreux tombeaux en grès datant du XIX^{ième} siècle.

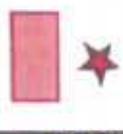
La croix de chemin de l'Acker, localisée au lieu-dit Klein Gewaenchen, sur la voie communale de Hargaten à Laumesfeld, fut érigée en 1822 pour Peter Wagner et Maria Tritz, Nicolas Nigon et Machtalena Christman de Laumesfeld. Elle est sculptée dans le grès.

Il existe à Calembourg un pressoir à cidre en grès datant du XIX^{ième} siècle. Il s'agit de la plus ancienne meule à traction animale du Pays de Sierck encore en état de marche.

LE PATRIMOINE HISTORIQUE



sites archéologiques plus ou moins bien localisés
Éléments du patrimoine historique



l'Atelier des Territoires

0 1 km

Lors de l'inventaire général mené en 1986 par le Ministère de la Culture, plusieurs fermes des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles ont été repérées sur la commune de Laumesfeld. Construites en grès et en calcaire enduit, elles sont couvertes par des toits à longs pans en tuiles creuses ou en tuiles mécaniques. Ces maisons traditionnelles lorraines comptent un sous-sol et un étage de forme carrée, et sont décorées de sculptures.

À noter cependant que la commune de Laumesfeld ne compte aucun site ou monument classé ou inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques et Naturels.

TOURISME

Sites et patrimoine

Si la commune de Laumesfeld ne constitue pas en elle-même un site d'attraction touristique, elle fait partie d'un secteur touristique très fréquenté : le Pays des Trois Frontières, mis en valeur essentiellement par la visite de sites phares.

- Le château de Malbrouck, situé, sur la commune de Manderen, fut construit par les Comtes de Sierck-les-Bains en 1419. Il doit sa célébrité à son occupation temporaire par le duc de Malborough (Malbrouck) lors de sa tentative ratée de destituer le roi Louis XIV de son trône.

Ouvert au public le 5 Septembre 1998, le site reçu alors plus de 100 000 visiteurs en 10 semaines. Son succès est lié à la rareté du produit et à l'exemplarité de sa restauration financée en partie pour le Conseil Général de la Moselle.

- La citadelle de Sierck-les-Bains fut construite en bord de Moselle au XI^{ème} siècle puis remaniée aux XV^{ème} et XVIII^{ème} siècles. La ville a su préserver son cachet médiéval avec ses ruelles et la tour de l'Horloge construite en 1294. La fête de la Saint-Jean à Sierck-les-Bains attire d'ailleurs 15 à 20 000 visiteurs chaque année.
- La cité médiévale de Rodemack constitue également un site touristique majeur du département de la Moselle. Les remparts du XV^{ème} siècle protégeant le village ont valu à cette localité, le surnom de « Petite Carcassonne Lorraine ». Cette cité attire chaque année des dizaines de milliers de visiteurs.

Le Pays des Trois Frontières attire également un tourisme plus diffus, davantage basé sur la découverte de la nature, des paysages et de la gastronomie, constitué principalement de Luxembourgeois et d'Allemands qui profitent de la découverte :

- des orchidées de la Réserve Naturelle de Montenach,
- des menhirs de Launstroff,
- du chemin de la Moselle,
- les marais de Hergarten (réserve naturelle).

Le tourisme militaire attiré par l'architecture de la ligne Maginot, est plus modeste cependant. En effet, des ouvrages comme le Himmerhof à Hettange et le Zeiterholz à Entringe n'attirent, à eux deux, que 2000 à 2500 visiteurs par an (Le Hackenberg = 30 000 visiteurs par an à Veckring).

Réflexion sur la réalisation du Parc Naturel Transfrontalier du Pays des Trois Frontières

Au point de rencontre de la France, du Luxembourg et de l'Allemagne, et articulé sur la Moselle, le Pays des Trois Frontières est une terre de contraste.

Constituée de plusieurs unités physiques à l'origine de nombreuses richesses naturelles, cette région peut présenter des paysages très ruraux où à l'inverse, marqués par son lourd passé industriel.

Lieux d'échange et de projets européens dans le cadre du programme INTERREG, cette région transfrontalière montre depuis longtemps une volonté de rapprochement entre les différents pays.

C'est dans ce cadre transnational que le Conseil Général de la Moselle, a souhaité inscrire la revitalisation et l'aménagement du territoire par la réalisation d'un parc naturel transfrontalier. Dans cette optique, une étude de faisabilité a été réalisée sur une superficie d'environ 500 km², concernant 55 communes (dont Laumesfeld), par les bureaux d'études ADAGE Environnement et BIOTOPE en 1999.

De cette étude, il est apparu que :

- le périmètre étudié affiche une cohérence dans le fonctionnement et les complémentarités en termes de patrimoine naturel, culturel et historique,
- la majorité des acteurs locaux affiche un intérêt pour le projet,
- le territoire est de plus en plus soumis à des pressions (intensification de l'agriculture, extension rurale, maîtrise de l'urbanisation, ...) qui menacent son environnement et ses paysages,
- les éléments physiques et naturels montrent une forte continuité, au-delà des frontières.

Pour des raisons de cohérence entre ces territoires, le projet de parc transfrontalier apparaît comme étant une formidable opportunité sur ce territoire d'adopter un mode de développement harmonieux et durable de l'économie, tout en préservant son environnement.

A noter cependant que ce projet est actuellement au point mort.

4- DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune de Laumesfeld est incluse dans le périmètre de la DTA des bassins miniers Nord Lorrains. Celle-ci a été approuvée par le Conseil d'Etat par décret en date du 2 Août 2005.

La DTA a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

La Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers Nord Lorrains s'inscrit dans cette optique.

Elle est liée aux séquelles d'un siècle d'exploitation minière et industrielle dont les affaissements miniers sont le signe le plus visible, et à la difficulté à reconstruire une économie et un environnement satisfaisant dans les bassins miniers.

Il couvre les secteurs du bassin ferrifère et du bassin houiller, soit environ 4000 km² pour 488 communes et 800 000 habitants.

En application de l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales, en l'absence de S.Co.T. doivent être compatibles avec la D.T.A.

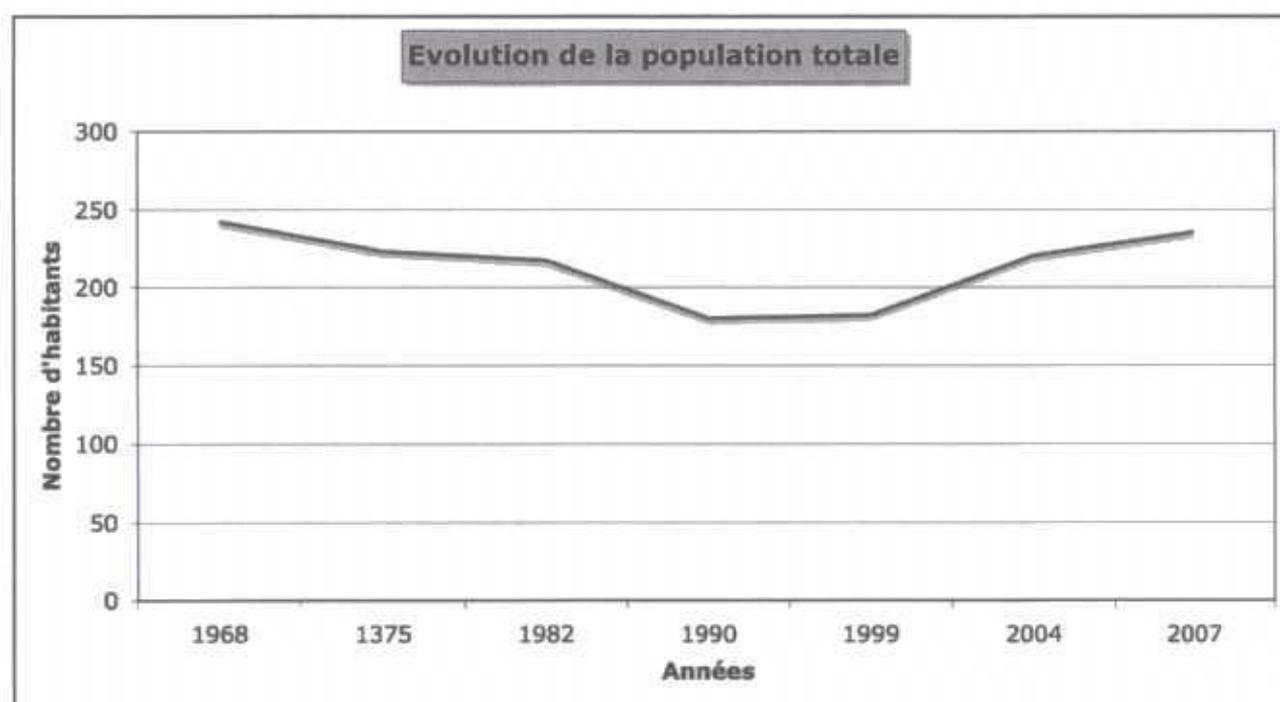
B - LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1 - LA POPULATION

ÉVOLUTION GENERALE

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Population totale	242	223	217	180	182	220

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2004
Evolution absolue	- 19	- 6	- 37	+ 2	+ 38 ¹
Evolution relative (%)	- 8 %	- 3 %	- 17 %	+ 1 %	+ 20% ¹
Solde naturel	- 2	- 2	+ 2	+2	
Solde migratoire	- 17	- 4	- 35	0	



Les tableaux et le graphique ci-dessus représentent l'évolution générale de la population de Laumesfeld entre 1968 et 2007. Globalement, le nombre d'habitants a diminué de près de 25 % entre 1968 et 1999 avant de connaître une augmentation de la population totale jusque 2007.

1 ESTIMATION DE LA COMMUNE

Entre 1968 et 1990, on observe une diminution ininterrompue de la population. La commune a perdu plus du quart de ses habitants sur cette période.

Cette tendance s'explique principalement par l'exode rural. En effet, le Pays de Sierck étant très peu industrialisé, rien a pu freiner la chute démographique et le départ d'une importante frange de la population vers les sites industriels voisins.

À partir de 1990, l'évolution s'inverse très légèrement. Les départs de population cessent et le solde naturel devient positif.

Depuis 1999, la commune enregistre un solde migratoire positif avec l'arrivée de nouveaux habitants supplémentaires, dont plusieurs jeunes qui devraient contribuer à maintenir un bilan démographique positif.

STRUCTURE DE LA POPULATION

Les pyramides des âges montrent une évolution sensible de la structure de la population de Laumesfeld entre 1982 et 1999.

En 1982 déjà, la pyramide des âges montrait le profil d'une population vieillissante avec une classe des 40-59 ans plus représentée que la classe des 20-39 ans.

En 1990, la tendance au vieillissement de la population se confirme. La classe des 0-19 ans ne représente plus que 25 % de la population contre 30 % en 1982, et la classe des 60-74 ans devient de plus en plus importante.

En 1999, le phénomène prend de l'ampleur. En effet, les jeunes (0-19 ans) ne représentent plus que 19 % de la population, tandis que la classe des 40-59 ans a gagné plus de 4 % par rapport à 1990.

Cette évolution peut s'expliquer entre autre, par le vieillissement des enfants du baby-boom : les actuels quinquagénaires.

À noter également un nombre plus élevé d'hommes que de femmes sur la commune de Laumesfeld, et plus particulièrement chez les moins de 59 ans. Ce phénomène est lié au caractère particulièrement agricole de la commune.

2 - LA VIE ECONOMIQUE

LA POPULATION ACTIVE

Année de recensement	1990			1999		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'habitants	180	92	88	182	95	87
Population active	66	38	28	78	47	31
Taux d'activité (%)	44,0 %			48,0 %		
Actifs ayant un emploi	58	35	23	71	43	28
Chômeurs	8	3	5	7	4	3
Taux de chômage %	12,1 %	8,9 %	17,9 %	9,0 %	8,5 %	9,7 %

D'après le tableau ci-dessus, on constate que le taux d'activité¹ des habitants de Laumesfeld est passé de 44 % en 1990 à 48 % en 1999.

Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que les ménages sont de plus en plus souvent composés de deux actifs.

Cependant, ces chiffres restent largement inférieurs aux moyennes enregistrées au niveau du département de la Moselle et de l'arrondissement de Thionville-Est (respectivement 50,6 % et 53,4 % en 1990 et 52,4 % et 56,14 % en 1999), du fait notamment du caractère rural de la commune.

Au sein de la population active de Laumesfeld, le taux de chômage est passé de 12,1 % à 9,0 % entre les recensements de 1990 et de 1999.

En 1990 ce taux dépassait largement la moyenne du canton de Sierck-les-Bains qui s'élevait alors à 7,1 %.

En 1999 par contre, alors que les moyennes cantonales et départementales s'étaient stabilisées au niveau de 1990, le chômage avait diminué de plus de 25 % à Laumesfeld.

On peut noter qu'en 1990, le taux de chômage féminin était deux fois plus élevé que chez les hommes, à l'instar du département.

Toutefois, en 1999, la situation a largement évolué, avec un taux de chômage féminin guère plus élevé que celui des hommes.

LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

	1999		Évolution 90-99
	Nombre	%	
Agriculteurs exploitants	4	3%	-83,3%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	0	0%	-
Cadres et professions intellectuelles sup.	4	3%	-
Professions intermédiaires	12	8%	200%
Employés	20	13%	0%
Ouvriers	28	18%	16,7%
Retraités	40	26%	-16,7%
Autres sans activité professionnelle	44	29%	22,2%
Total	152	100%	-2,6%

LES MIGRATIONS ALTERNANTES

Habitants de Laumesfeld qui ...	1999		Évolution 90-99
	Nombre	%	
... travaillent à Laumesfeld	11	15%	-42,1%
... travaillent dans une autre commune du département	38	54%	31%
... travaillent à l'extérieur du département	22	31%	120%
Total	71	100%	22,4%

¹ taux d'activité = population active totale / population de plus de 15 ans

Depuis 1990, on remarque une nette baisse du nombre de travailleurs sur Laumesfeld (en valeur absolue et relative). Cette baisse peut notamment s'expliquer par le recul du nombre d'emplois dans le monde agricole.

Parallèlement, le nombre de travailleurs ayant leur lieu d'emploi à l'extérieur du département a explosé. Compte-tenu de la proximité des frontières allemandes et luxembourgeoises, on peut penser que ces emplois concernent des travailleurs transfrontaliers.

Les principaux pôles d'emploi extérieur sont donc l'Allemagne (entreprise de faïence et sanitaire Villeroy et Boch), le Luxembourg, Thionville et Bouzonville (Lucas : usine de fabrication de freins automobiles).

L'ACTIVITE AGRICOLE

7 exploitations agricoles ont leur siège sur le ban communal de Laumesfeld.

En tout, 17 exploitants cultivent des terres à Laumesfeld.

La part de la surface agricole de Laumesfeld mise en valeur par les exploitants de la commune représente près de 60% de la surface agricole totale.

Parmi les exploitations de la commune, trois ont leur siège à Calembourg, deux à Laumesfeld et deux à Hargarten.

Localisation du siège	Nombre d'exploitants	Surfaces exploitées sur Laumesfeld (ha)
Laumesfeld	7	320,2
Montenach	2	58
Oudrenne	2	50
Monneren	2	7
Manderen	1	38
Ritzing	1	35
Waldwisse	1	23
Vry	1	10,4
Total	17	541,6

Le nombre d'exploitants a diminué de 25 % sur la commune entre 1979 et 1988, à l'instar du canton de Sierck-les-Bains et du département de la Moselle.

Depuis 1988, le nombre d'exploitants continue de diminuer sur la commune, mais à un rythme deux fois plus élevé (- 0,73 exploitation/an contre - 0,44 sur la période 1979-1988). On est passé en effet de 18 exploitations en 1988 à 7 seulement en 2003.

Néanmoins, ce phénomène devrait s'atténuer dans les années à venir puisque les exploitants de Laumesfeld sont relativement jeunes et ont, pour une part importante, une succession assurée.

		1979	1988	2000
Nombre d'exploitants	Sur la commune	22	19	9
	Dans le canton	597	446	261
	Dans le département	11303	8417	5240

(sources : INSEE, RGA 1979, 1988 et 2000)

LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

La commune de Laumesfeld compte un petit nombre d'activités localisées dans l'annexe de Hargarten :

- 2 infirmières,
- 1 garage employant une dizaine de personnes,
- 1 atelier de ferronnerie d'art,
- 1 poseur de parquet-menuisier.

Pour les autres commerces et services de proximité, les villageois doivent se rendre à Monneren (boulangerie-pâtisserie, alimentation générale, banque, poste) ou à Waldweistroff (boucherie, coiffeur, cabinet médical, pharmacie).

Les commerces et services plus spécifiques se trouvent à Bouzonville (12 km) ou à Thionville (25 km).

À noter également le passage de commerces mobiles dans les trois villages (boulangerie, épicerie).

3 - L'HABITAT

ÉVOLUTION

Entre 1968 et 1999, le nombre total de logements a augmenté de 28 % sur la commune de Laumesfeld, contre 43 % au niveau du canton et 46 % au niveau départemental.

Cette augmentation, malgré une diminution de la population communale de 25 %, est liée notamment au phénomène de décohabitation. Autrefois, en effet, plusieurs générations pouvaient cohabiter sous un même toit alors qu'aujourd'hui, les ménages peuvent être composés d'une seule personne, de couples sans enfant ou de couples dont les enfants ont quitté le foyer familial.

Cette augmentation du nombre de logements correspond à une augmentation du nombre de résidences principales, certes, mais aussi à une multiplication par 5 du nombre de résidences secondaires, sur la période 1968-1975.

VACANCE

En 1999, le nombre de logements vacants était de 12 soit un taux de vacance s'élevant à 13,8% du parc en 1999.

CONFORT DES LOGEMENTS

Concernant le confort des logements, 90 % des logements sont équipés de sanitaires. Par contre, la moitié ne bénéficie pas de chauffage central.

AGE DU PARC EN 1999

L'âge du parc de logement

Époque d'achèvement	Avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	Après 1999
Nombre de logements	36	16	10	13	12	21

Source : R.G.P. 1999, I.N.S.E.E. et mairie

À peine 37% des logements de Laumesfeld datent d'avant 1949, ce qui peut paraître surprenant pour une petite commune rurale. Ces chiffres s'expliquent par les destructions massives de la seconde guerre mondiale et par une croissance importante de la construction ces dernières années.

16% des logements datent d'entre 1949 et 1974. Ce chiffre s'explique par l'importance des reconstructions d'après guerre.

Le ralentissement observé entre 1975 et 1981 trouve son origine avec la baisse de population sur cette période.

LA CONSTRUCTION NEUVE

Année	P.C. pour maison individuelle	P.C. pour transformation de l'existant en logement	P.C. pour logements collectifs	P.C. pour hangar agricole
2004	4		2	1
2003	6			1
2002	2	2		1
2001	2			
2000	1			
1999	2		2	
1998	2			
1997				
1996				
1995				

Source : Mairie

Le rythme de la construction neuve s'est accéléré depuis quelques années. Par ailleurs, la commune enregistre une dizaine de demandes de terrains constructibles par an.

ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DE L'HABITAT

La communauté de communes subventionne le ravalement de façades des constructions d'habitation de plus de 25 ans.

ARMATURE URBAINE



Village-rue à Calembourg



Village-rue à Hargarten



Village-rue à Laumesfeld



Seul Laumesfeld présente une densification de son tissu urbain par l'intermédiaire de deux rues en boucle.

C - LE MILIEU URBAIN

1 - LA STRUCTURE URBAINE

La commune de Laumesfeld comprend trois unités villageoises distinctes :

- Hergarten à l'Est, le long de la R.D. 60d,
- Calembourg à l'Ouest,
- Laumesfeld au Centre, le long de la R.D. 63.

Les trois villages présentent un habitat groupé sous forme de « village-rue ».

2 - LA TYPOMORPHOLOGIE DU BATI

Les maisons traditionnelles regroupent souvent les fonctions de ferme et d'habitation.

Elles sont contigües et s'organisent le long d'un large usoir autrefois indispensable à la fosse à fumier, au stationnement du matériel agricole, et au stockage du bois de chauffage.

Les maisons occupent généralement l'avant des parcelles orientées perpendiculairement à l'axe de la rue, tandis que les jardins se trouvent à l'arrière.

Construites en calcaire local (bans de calcaires dans les marnes du Keuper) ou en Grès vosgien crépi, elles présentent de nombreuses ouvertures dont la plus imposante est la grande entrée de la grange, en maçonnerie cintrée ou rectangulaire selon les maisons.

De nombreuses habitations furent détruites lors de la Seconde Guerre Mondiale. Les tuiles rondes qui constituaient les toits furent remplacées par des tuiles de type mécanique (qui s'emboîtent exactement les unes dans les autres) lors de la reconstruction.

Le bâti récent se détache assez nettement de l'architecture traditionnelle.

Généralement localisé à l'entrée ou à la sortie des villages, il est composé de pavillons individuels entourés de jardins. La mitoyenneté a été exclue et les usoirs sont remplacés par des espaces engazonnés fermés par des clôtures ou des petits murets.

De nombreuses résidences secondaires ont été construites en dehors des villages dans les années 1970 notamment. Il s'agit de constructions de taille et de genre architectural variables. Certaines sont entourées de résineux et ont été construites selon le style savoyard.

BATI TRADITIONNEL



Ancienne ferme à Caumbourg



Maison de tradition lorraine à Laumesfeld



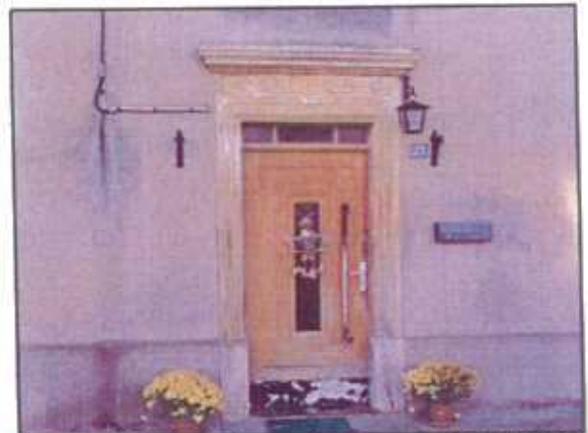
Maison en cours de rénovation



Porte cochère (1828) à Caumbourg



Encadrement de porte à Caumbourg (1826)



Encadrement de porte à Laumesfeld (1896)

BATI TRADITIONNEL



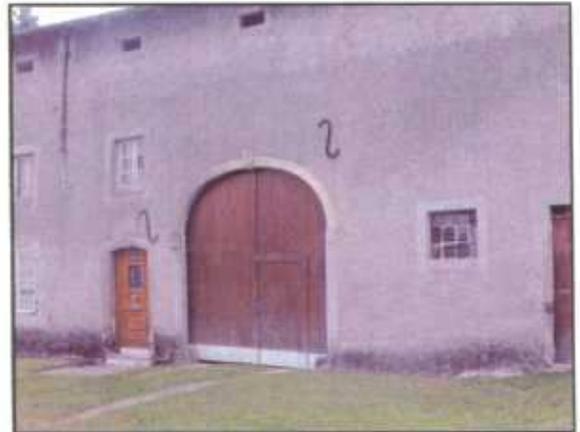
Ancienne ferme à Calembourg



Maison de tradition lorraine à Laumesfeld



Maison en cours de rénovation



Porte cochère (1828) à Calembourg



Encadrement de porte à Calembourg (1826)



Encadrement de porte à Laumesfeld (1896)

BATI RECENT



Pavillon des années 70-80 à la sortie de Calembourg



Construction neuve dans une dent creuse à Calembourg



Constructions neuves à Calembourg



Construction neuve dans une dent creuse à Laumesfeld



Constructions neuves à Laumesfeld

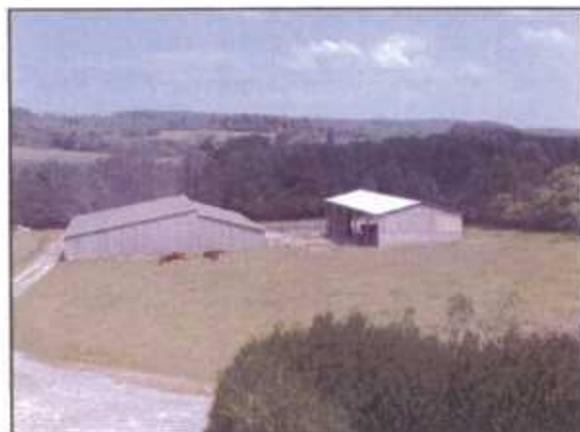


Constructions neuves à Laumesfeld, route de Hergarten

BÂTIMENTS AGRICOLES



Bâtiments agricoles dans le tissu urbain à Laumesfeld



à Calembourg



à Laumesfeld

Bâtiments agricoles à l'extérieur des zones urbanisées

CONSTRUCTIONS ISOLEES



Route de Haute-Sierk à Laumesfeld

D - SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RESEAUX

1 - LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

La commune de Laumesfeld ne dispose d'aucune structure scolaire (fermeture de la dernière classe en 1998). Un regroupement pédagogique Intercommunal (R.P.I.) est donc organisé avec les communes de Monneren (maternelle, CM1, CM2), Kemplich (CE1, CE2) et Klang (CP).

Le transport des écoliers est assuré par la Société TRANS. L. de Villers-la-Montagne, à raison de deux aller-retours par jour. Il est financé par le Conseil Général de la Moselle.

Le collège le plus proche se trouve à Bouzonville et les lycéens sont scolarisés à Thionville et à Bouzonville.

La commune ne dispose d'aucun équipement sportif ou socio-culturel.

Elle est desservie par les lignes de bus du T.I.M. (Transport Urbain Inter-Mosellan) vers Thionville et de la Société Autocar Schidler vers Bouzonville.

À noter que le bureau de Poste le plus proche se trouve à Waldweistroff, et la gendarmerie la plus proche à Waldwisse.

Néanmoins, il convient de souligner que les communes rurales connaissent des difficultés de maintien des services publics de l'Etat, du fait de leur faible démographie. À Waldwisse par exemple, la Poste a été supprimée.

Il en est de même pour les services privés de proximité. Ainsi, la commune de Waldwisse a vu son établissement bancaire disparaître en 2001.



Mairie à Laumesfeld



Arrêt de bus à l'angle des routes de Laumesfeld
et de Calembourg

2 - RESEAUX DIVERS

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Laumesfeld est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Kirschnaumen qui regroupe actuellement 3082 habitants sur les communes de Kirschnaumen, Kemplich, Laumesfeld, Montenach, Monneren, Remeling, Waldweistroff et Hunting.

Depuis 2003, l'eau est achetée au Syndicat de production d'Eau de Kirschaumen-Meinsberg, qui approvisionne également le Syndicat Intercommunal des eaux du Meinsberg (2000 habitants).

L'eau potable est captée par trois forages situés sur les communes de Waldwisse et de Launstroff, et dont les caractéristiques sont décrites dans le chapitre « Les eaux souterraines ».

Le réseau date du début des années 60.

ASSAINISSEMENT

Les villages de Laumesfeld, Hargarten et Calembourg ne disposent d'aucun système de traitement collectif des eaux usées. Les eaux sont donc traitées par des systèmes d'assainissement individuels avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

À noter que les villages de Hargarten et Laumesfeld sont desservis en partie par un réseau de collecte qui conduit les eaux traitées individuellement vers le réseau hydrographique du ruisseau de Waldweistroff.

L'assainissement sur la commune de Laumesfeld est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Remelbach qui regroupe les communes du bassin-versant du Remelbach composé de 8 communes du canton de Sierck-les-Bains et 4 communes du canton de Bouzonville.

L'article 8 du Décret n° 94.469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 372-11 et R. 372-3 du code des communes impose à la majorité des communes de se mettre en conformité avant le 31 Décembre 2005.

Ainsi, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement prévoit la réalisation de trois systèmes de traitement collectif des eaux usées sur la commune. Les villages de Calembourg et de Hargarten seront dotés de systèmes fermés, en raison d'un nombre restreint d'équivalent-habitants, tandis que Laumesfeld sera équipée d'un bassin de lagunage.

L'emplacement de ces équipements a fait l'objet d'une étude précise par un bureau d'études.

ORDURES MENAGERES

La collecte, le traitement des ordures ménagères et le tri sélectif sur la commune de Laumesfeld sont une compétence du SIVOM de la région de Sierck. Ils sont assurés par la Société ONYX.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine puis acheminées vers le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) d'Aboncourt et le tri sélectif est assuré par la distribution d'écobacs qui sont collectés tous les 15 jours pour être acheminés vers le centre de tri de Distroff.

L'existence d'une ancienne décharge encore utilisée comme dépôt de gravats et autres déchets non ménagers est à signaler sur le territoire communal, au lieu-dit Schemmkaul.

Dans le cadre de l'intercommunalité, une nouvelle déchetterie a été réalisée à Halstroff.

DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée sur la commune de Laumesfeld dans de bonnes conditions. Les nouveaux chemins d'accès devront être de taille suffisante et un poteau incendie de capacité suffisante devra être implanté tous les 200 mètres.

ÉLECTRICITE

La commune de Laumesfeld adhère au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution et de Production Electrique) qui regroupe environ 80 communes des arrondissements de Thionville-Est et de Thionville-Ouest.

VOIRIE ET TRANSPORTS

03 Voirie

Le territoire de Laumesfeld est successivement traversé, du Nord-Ouest vers le Sud-Ouest, par 3 routes départementales :

- la R.D. 63, qui relie Kerling-les-Sierck à Bouzonville, en passant par Lacroix,
- la R.D. 60 qui relie la R.D. 2 (Metzerwisse) au Sud-Ouest à Waldwisse au Nord-Est,
- la R.D. 60 d, de Hargarten à Waldweistroff.

La commune est desservie en outre par des voies communales qui assurent les liaisons entre les villages :

- la voie communale de Sainte-Marguerite (Monneren) à Calembourg,
- la voie communale de Laumesfeld à Hargarten.

Cette dernière assure une continuité entre les routes départementales D. 63 et D. 60.

Le territoire communal est par ailleurs desservi par un réseau de chemins ruraux et servitudes plus ou moins bien entretenus.

Les rues qui desservent les trois villages sont goudronnées et généralement en bon état, à l'instar des voies communales qui relient les villages entre eux.

Parmi les autres chemins qui parcourent le ban de Laumesfeld, un tiers environ est en mauvais état, présentant des ornières ou des trous qui les rendent difficilement carrossables. Il s'agit pour la plupart des chemins ruraux cadastrés. Une association foncière est créée. Les chemins existants seront mis en état dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Cependant, un certain nombre de chemins observés sur le terrain ne figure pas sur le cadastre en tant que tel. Il s'agit de servitudes de passage conclues entre les exploitants.

Inversement, près d'un quart des chemins ruraux cadastrés a disparu. La plupart est enrichie à ce jour.

À noter qu'aucun circuit de randonnée n'est à signaler sur le territoire communal de Laumesfeld.

Certains secteurs sont enclavés du fait, entre autres, de l'enfrichement de plusieurs chemins. C'est le cas notamment au niveau de Grasstrich et de Karpenloch, à l'extrémité Nord du ban communal.

☪ Transports ferroviaires

La gare la plus proche se situe à Bouzonville (8 kilomètres).

FINANCES COMMUNALES

La commune de Laumesfeld dispose d'un budget d'investissement de 100 000 euros par an en moyenne. Ce budget sert essentiellement à l'entretien du patrimoine communal. Le budget de fonctionnement est quant à lui principalement affecté à la vie scolaire.

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'extension des réseaux dans l'hypothèse d'un développement de l'urbanisation, la commune a souhaité instaurer la participation pour voies et réseaux (P.V.R.).

E - LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1 – DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et des ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'article L. 121.1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- principe d'équilibre : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones mono-fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace.
- principe de respect de l'environnement : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

2 – SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune de Laumesfeld est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse, approuvé par arrêté du Préfet de Région le 15 Novembre 1996.

En application de l'article 3 de la loi du 3 Janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'Eau "doivent prendre en compte les dispositions du S.D.A.G.E."

En conséquence, la carte communale de Laumesfeld ne devra pas méconnaître ces dispositions. Et dans l'hypothèse où la carte communale ne les prendrait pas en compte, elle serait entachée d'erreurs manifestes d'appréciation et, donc, susceptibles d'annulation en cas de recours contentieux.

3 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire de la commune de Laumesfeld doivent être annexées à la Carte Communale, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des servitudes suivantes :

- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques en raison du passage de lignes M.T. 20 KV ;
- Servitudes d'alignement le long de la RD 63 du P.K. 10600 au P.K.

4 – INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

EAU - ASSAINISSEMENT

C8 Eau potable

En application de l'article 40 – chapitre III – titre II – du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 5 août 1981) : « *tout logement loué ou occupé devra être muni d'une installation intérieure d'alimentation eau potable provenant de la distribution publique, d'une source ou d'un puits reconnu potable et d'une évacuation réglementaire des eaux usées dans un délai de deux ans après la publication du présent règlement* ».

En conséquence, pour les zones constructibles, il est souhaitable que le branchement sur le réseau public d'eau potable soit obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation.

Et, en application du titre VIII et de l'article 7 du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 15 janvier 1987), il conviendra de ne pas autoriser l'implantation d'installations agricoles ni de systèmes autonomes d'assainissement d'eaux usées à moins de 35 mètres du point d'eau.

CS Assainissement

Il convient de rappeler qu'en application des dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines prévues par la loi sur l'eau, un traitement permettant le respect des objectifs de qualité devra être installé avant le 31 décembre 2005, pour les communes équipées d'un réseau de collecte.

Par ailleurs, en application de l'article 35 de la loi sur l'eau, les communes doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. L'intérêt d'un zonage entre assainissement collectif et assainissement non collectif peut, en théorie, se résumer à une simple délimitation de territoire. Mais il est également l'occasion pour cette commune de mener une véritable réflexion prospective, sur une base technique-économique, et de prendre en compte les particularités de son territoire.

Il conviendrait donc d'envisager de réaliser le zonage conjointement avec la carte communale, afin que ces documents soient compatibles et que les enquêtes publiques soient réalisées simultanément.

La commune de Laumesfeld est adhérente du Syndicat du Rémelbach.

SECURITE - SALUBRITE

Les distances d'éloignement réciproque entre les bâtiments d'élevage, les immeubles et les locaux occupés par les tiers varient selon les caractéristiques de ces bâtiments.

En fait, les différents types de bâtiments agricoles sont situés dans le village (bâtiments d'élevage et les autres).

Il conviendra de tenir compte des distances d'éloignement lors de la détermination du périmètre constructible de la carte communale.

NUISANCES SONORES

Si une zone d'activité est délimitée dans le cadre de la carte communale, il y aura lieu de prévoir l'implantation d'une telle zone suffisamment éloignée des zones d'habitation (décret n°95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé).

LIGNES ELECTRIQUES

Le territoire communal est traversé par un réseau d'alimentation moyenne tension. Ce réseau est un réseau aérien de 20 kV.

COMMUNE DE
LAUMESFELD

ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT

DEUXIEME PARTIE

A - LE MILIEU PHYSIQUE

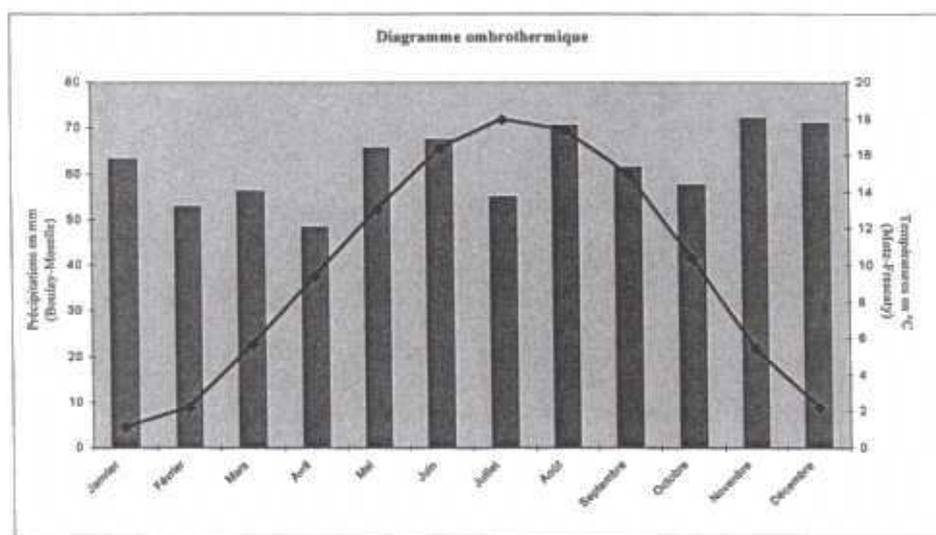
1 - LE CONTEXTE CLIMATIQUE

À l'instar de la Région Lorraine, la commune de Laumesfeld est soumise à un climat océanique à tendance continentale qui se traduit par l'existence de deux saisons pluvio-thermiques contrastées :

- une période froide, de Novembre à Mars, avec des températures minimales en Janvier,
- une période chaude d'Avril à Septembre, au cours de laquelle la température peut dépasser +30°C en Juillet, également marquée par des précipitations importantes liées aux phénomènes orageux.

Les données pluviométriques présentées dans ce chapitre ont été fournies par la station de Boulay-Moselle (mesures sur 37 années) située à 20 km à vol d'oiseau au Sud de Laumesfeld.

Les moyennes des températures ont été fournies par le poste de Metz-Frescaty (mesures sur 30 années) et les données relatives à l'ensoleillement sont issues de la station météorologique de Florange (à 23 km).

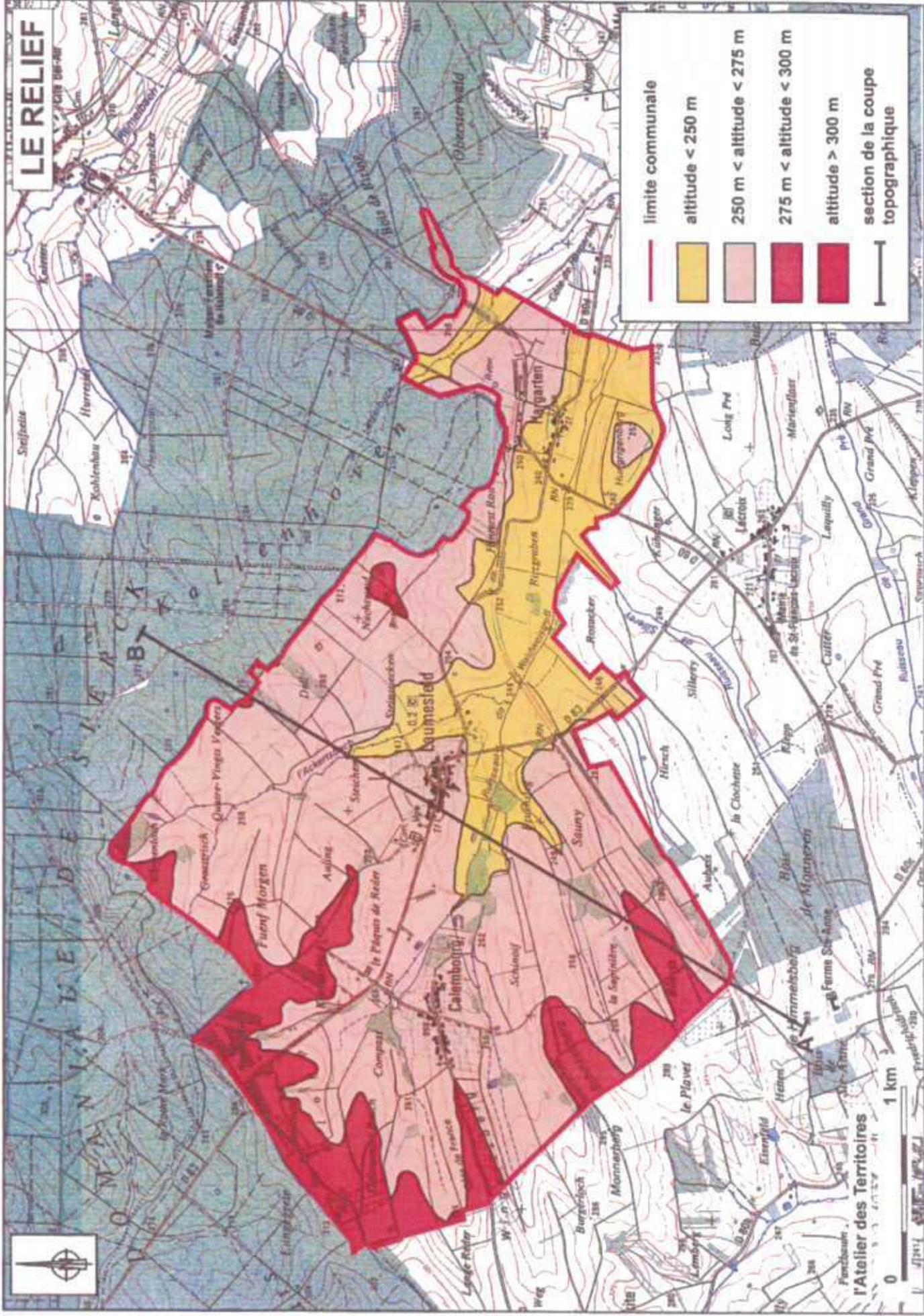


LES TEMPERATURES

L'amplitude thermique entre les saisons d'hiver et d'été est assez marquée (+16 à +17°C en moyenne) alors que sur l'année, la moyenne dépasse les 10°C. La température moyenne mensuelle la plus basse est celle du mois de Janvier avec +1,1°C alors que Juillet est le mois le plus chaud avec +18°C.

Chaque année compte en moyenne 75 jours de gel.

LE RELIEF



	limite communale
	altitude < 250 m
	250 m < altitude < 275 m
	275 m < altitude < 300 m
	altitude > 300 m
	section de la coupe topographique



0 1 km

l'Atelier des Territoires

Les durées d'insolation, faibles en hiver, augmentent très fortement dès Avril, pour atteindre une valeur maximale en Juillet.

LES PRECIPITATIONS

La moyenne des précipitations enregistrées est voisine de 740 mm par an.

Cette quantité d'eau est bien répartie sur l'année, avec toutefois quelques pointes en début d'hiver. La hauteur maximale des pluies enregistrées en 24 heures se situe durant les mois d'été, en liaison avec les phénomènes orageux.

Laumesfeld est fréquemment traversée par des orages de grêle en provenance de l'Allemagne, occasionnant des dommages aux cultures.

La commune est exposée à des vents dominants de secteur Sud-Ouest, reflétant l'influence océanique du climat régional, excepté en hiver où elle subit des vents froids de secteurs Est et Nord-Est.

2 - LE RELIEF

Laumesfeld est située au Nord du Plateau Lorrain qui, en ce secteur, est entaillé par la Moselle et la Canner, à l'Ouest, et la Nied, à l'Est.

Entre ces vallées alluviales, plus ou moins encaissées, le plateau présente une légère pente orientée Nord-Ouest/Sud-Est.

La limite Nord-Ouest de la commune correspond à la limite du bassin versant de la Nied (plus précisément le ruisseau de Waldweistroff).

Ce secteur qui culmine à 312 mètres enregistre les plus forts dénivelés de la commune (jusqu'à 25 % localement), ce qui explique la présence de boisements qui limitent l'érosion.

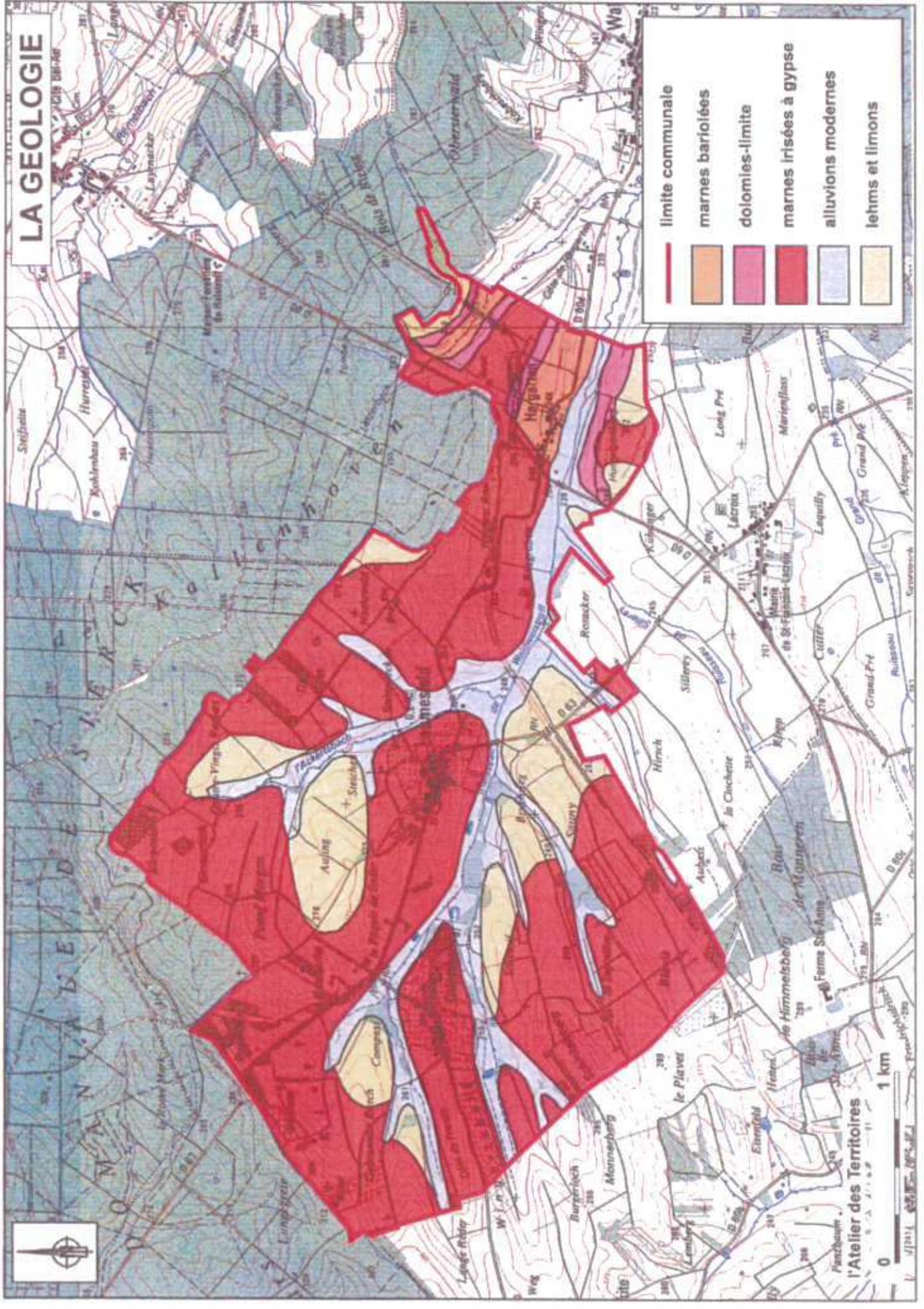
Vers l'Est, se prolonge le talweg où circule le ruisseau de Waldweistroff qui délimite des versants en pente douce de 25 m de dénivelé en moyenne et dont l'aval à 230 m constitue le point le plus bas de Laumesfeld.

De part et d'autre 6 affluents s'écoulant vers l'Est, sculptent des vallées peu profondes entre lesquelles se dessinent des interfluves² qui culminent à 280 m en moyenne.

L'extrémité Nord-Est de la commune correspond au vallon du Letzerbach d'une vingtaine de mètres de dénivelé et dont la confluence avec le ruisseau de Waldweistroff, à l'Est, donne naissance au ruisseau de Weistroff.

² interfluve : zone de relief plus élevée entre deux vallées

LA GEOLOGIE



3 - LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

(source : carte géologique au 1/50 000 Thionville-Waldwisse)

LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le territoire de Laumesfeld appartient à un élément caractéristique du plateau lorrain : la Côte de Lorraine. Il s'inscrit plus précisément au sein du « Pays des haies » qui s'étale de la vallée de la Nied (au Sud-Est) à la vallée de la Moselle (à l'Ouest).

LA NATURE DES TERRAINS SEDIMENTAIRES

Incluse géologiquement dans l'entité du Bassin Parisien, la commune de Laumesfeld repose sur les assises du Keuper et du Muschelkalk. Ces formations sédimentaires du début de l'ère secondaire sont légèrement relevées vers l'Est, suite au soulèvement des Vosges.

Les marnes irisées du Keuper inférieur s'étalent largement entre Laumesfeld, Monneren, la vallée de la Canner et la vallée de la Moselle. La commune repose donc sur une structure géologique assez simple.

Les bords du Ruisseau de Waldweistroff et de l'Ackertsbach correspondent aux formations du Muschelkalk supérieur (Lettenkohle). Il s'agit de dolomies grises (2 à 4 mètres d'épaisseur) et de marnes bariolées violettes, rouges lie-de-vin, vertes et bleues (15 à 20 mètres d'épaisseur).

Ces couches géologiques sont surmontées par les marnes irisées à gypse du Keuper inférieur qui dominent le territoire communal. Il s'agit de marnes dolomitiques grises surmontant des marnes et argiles bariolées avec anhydrite, des argiles avec sel et des marnes dolomitiques riches en anhydrite³. Cette couche peut atteindre 70 mètres d'épaisseur. Sa coloration a donné naissance à des noms de lieux-dits comme *Weisstueck* ou encore *Rodenberg*.

Toutes ces assises géologiques ont subi des phénomènes d'érosion, de transport et de dépôt. Ainsi, les fonds de vallons sont remblayés par les alluvions récentes dont la composition dépend de la nature des terrains traversés.

Les argiles du Keuper sont recouvertes en de nombreux endroits (points hauts ou vallées) par d'importants placages de lehms, roches argileuses à grains fins issus de l'altération du soubassement ou d'origine éolienne dans les vallées.

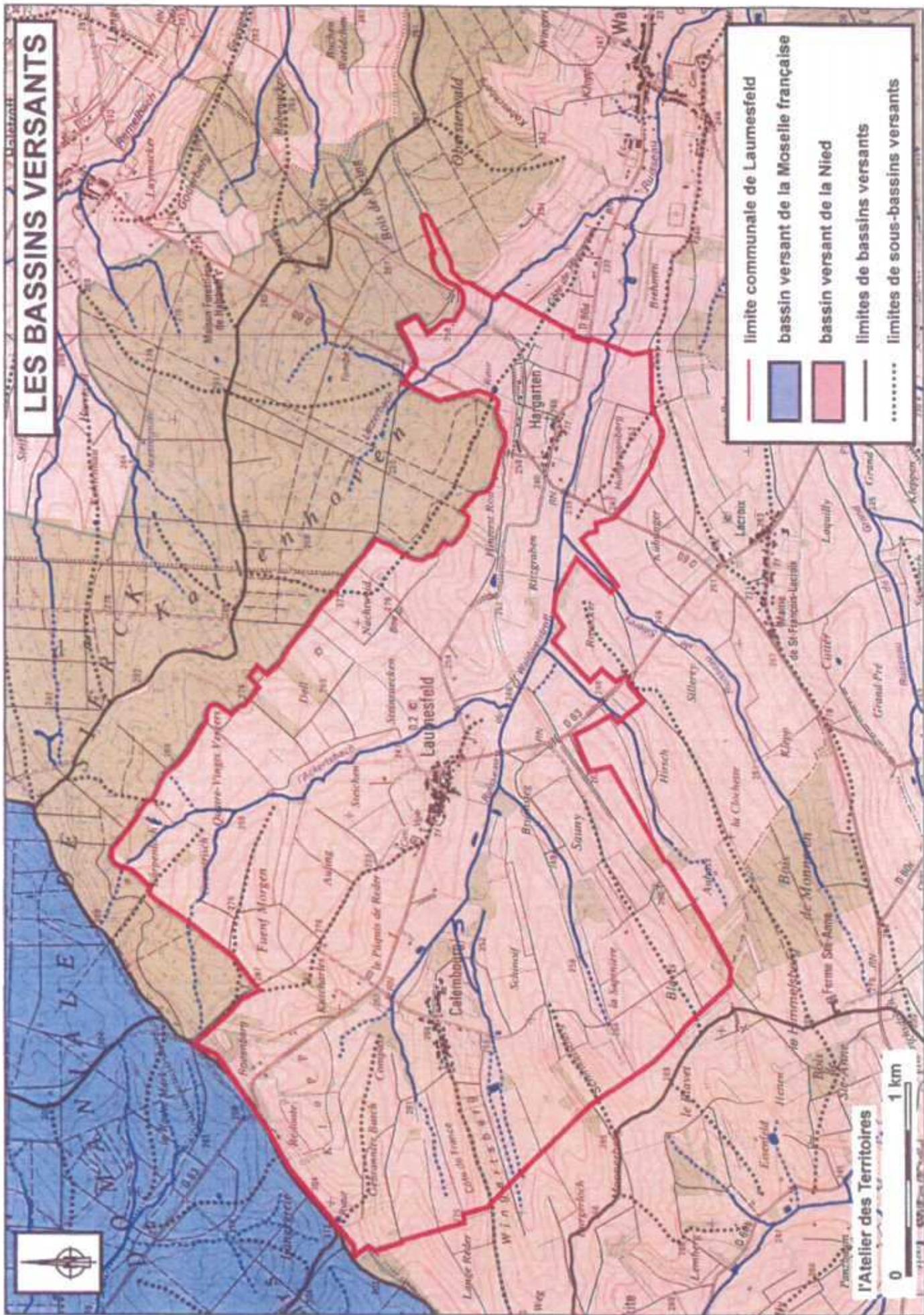
LE CONTEXTE PEDOLOGIQUE

Ce paragraphe est basé sur des données bibliographiques, aucun sondage n'a été réalisé sur le terrain. Il constitue donc un recensement non exhaustif des sols de Laumesfeld.

La nature des sols résulte directement de la nature du substrat géologique et de la topographie locale. Ainsi, l'examen des cartes géologiques et topographiques du secteur permet de distinguer deux grands types de sols :

³ anhydrite : sulfate naturel de calcium ne contenant pas d'eau, plus dur que le gypse.

LES BASSINS VERSANTS



- limite communale de Laumesfeld
- bassin versant de la Moselle française
- bassin versant de la Nied
- limites de bassins versants
- limites de sous-bassins versants

0 1 km

l'Atelier des Territoires

Les marnes, argiles et dolomies très diversifiées qui affleurent sur le territoire communal de Laumesfeld ont donné naissance à des pélosols brunifiés comportant quelques taches très localisées de sol brun calcimagnésique.

Ces sols sont très caractéristiques par leur teinte foncée (gris foncé, gris-mauve, brun-rouge), leur texture argileuse, leur faible perméabilité et leur très forte cohésion. Il s'agit de sols jeunes donc peu épais.

Très difficiles à travailler, ils sont généralement occupés par des prairies permanentes.

Les recouvrements de limons donnent naissance à des sols bruns lessivés à pseudo-gley.

De teinte claire, ils sont caractérisés par une texture fine (argilo-limoneuse) et l'absence d'éléments grossiers, ce qui leur confère une aptitude au drainage naturel médiocre. Cette faible perméabilité est d'autant plus marquée que le substrat est marneux, entraînant des phénomènes d'hydromorphie⁴ très importants.

Le potentiel agronomique de ces sols se voit donc limité par la finesse texturale et par l'excès d'eau qui rendent leur mise en culture difficile.

4 - LES EAUX

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de Laumesfeld est situé exclusivement dans le bassin versant du ruisseau de Weistroff. Ce cours d'eau est un affluent de la Nied, elle-même affluent de la Sarre qui rejoint la Moselle en Allemagne.

La limite Nord-Ouest du ban communal matérialise la ligne de séparation des eaux entre la Moselle française (bassins versants du ruisseau du Montenach et du ruisseau de l'Oudrenne) et la Nied.

À l'extrémité Nord-Est du territoire, une ligne de crête divise le ban communal en deux sous-bassins :

- le sous-bassin du Letzerbach, à l'extrémité Nord-Est,
- le sous-bassin du ruisseau de Waldweistroff, qui s'étend sur la quasi-totalité de la surface communale.

Le ruisseau de Waldweistroff prend sa source à 272 mètres d'altitude, au niveau de la *Côte de France*. Il draine, avec ses six affluents, 785 hectares environ du territoire de la commune, soit près de 95 % de la surface totale.

Son affluent le plus important est l'Ackerbach. Ce cours d'eau prend sa source à 300 mètres d'altitude environ, sur le territoire de Kirschnaumen et draine le quart septentrional de Laumesfeld. Les quatre affluents sur la rive gauche du ruisseau de Waldweistroff drainent la partie méridionale du ban communal.

Après un parcours de près de 6 km, le ruisseau de Waldweistroff rejoint le Letzerbach pour former le ruisseau de Weistroff.

⁴ hydromorphie : engorgement temporaire ou permanent laissant des traces dues notamment aux oxydes de fer

Le Letzerbach prend sa source à 257 mètres d'altitude, sur le ban d'Halstroff où il s'écoule sur 600 mètres environ avant de pénétrer dans Laumesfeld, puis il draine le territoire de Waldweistroff avant de confluer avec le ruisseau du même nom.

Le ruisseau de Weistroff s'écoule depuis le village de Waldweistroff jusqu'à Flastroff, à plus de 4 km où il rejoint le Remelbach, affluent de la Nied.

Tous ces ruisseaux prennent leur source dans les marnes du Keuper inférieur.

Une grande partie du territoire de Laumesfeld est située en tête de bassin. Cette particularité lui confère un rôle primordial dans la détermination de la qualité des eaux en aval du secteur.

Les ruisseaux principaux, à savoir le ruisseau de Waldweistroff, l'Ackertsbach et le Letzerbach, présentent des caractéristiques physiques de bonne qualité avec des faciès variés et la présence d'une ripisylve⁵ traditionnelle quasi-continue mais peu entretenue.

LES EAUX SOUTERRAINES

Les réservoirs aquifères⁶ du secteur de Laumesfeld sont d'intérêt médiocre.

L'eau potable qui alimente la commune de Laumesfeld est donc captée dans la nappe des grès du Trias inférieur, par les forages du Syndicat Mixte de Production d'Eau de Kirschnaumen-Meinsberg, situés sur les communes de Waldwisse et de Launstroff.

À noter qu'aucun périmètre de protection de captage n'est situé sur le territoire de Laumesfeld.

⁵ ripisylve : boisement ou haie arborée en bordure de ruisseau

⁶ aquifère : se dit d'une formation géologique contenant de l'eau et capable d'en céder en quantités importantes

B - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

1 - L'OCCUPATION DU SOL

Les caractéristiques physiques du territoire de Laumesfeld ainsi que sa mise en valeur par l'homme ont donné naissance à un paysage caractéristique de la région de Sierck, ponctué de sites naturels intéressants.

LES BOISEMENTS

Le territoire de Laumesfeld est limité, au Nord, par le vaste massif de la Forêt Domaniale de Sierck qui constitue, outre une barrière visuelle imposante sur le plan paysager, une source de diversité et de richesse faunistique pour la commune. Par ailleurs, de nombreux boisements ponctuent le ban communal, situés essentiellement en continuité de la Forêt de Sierck (résineux, Hêtre, Chênes sessiles et Frêne élevé, principalement), ou en fonds de vallées, avec une dominante d'Aulnes glutineux et de Frênes élevés.

Le chevreuil et le sanglier sont très présents en lisière de forêt.

LES HAIES ET LES BOSQUETS

Une cinquantaine de haies et bosquets a été répertoriée sur le ban de Laumesfeld.

Sur le territoire de la commune, de nombreuses haies ne sont pas orientées perpendiculairement aux vents dominants ou violents, ce qui leur confère un rôle de brise-vent plutôt moyen.

De même, ces structures sont souvent orientées parallèlement à la pente dominante. Elles jouent donc un rôle relativement peu important dans la lutte contre l'érosion des sols.

Par contre, les cours d'eau qui s'écoulent sur le ban de Laumesfeld sont généralement bordés de ripisylves qui assurent efficacement leur rôle d'auto-épuration des eaux et de protection des berges.

L'intérêt économique des haies et bosquets est quant-à-lui relativement faible sur la commune.

Sur le plan paysager, les réseaux constitués par ces petits boisements suffisent à faire deviner le tracé des ruisseaux.

À cette valeur paysagère vient s'ajouter l'intérêt écologique généralement assez élevé des haies et des bosquets de Laumesfeld. La plupart présente en effet une importante diversité d'essences arborescentes et arbustives, et abrite de nombreuses espèces animales.

LES PRAIRIES ET LES PELOUSES

Elles couvrent près de deux tiers de la surface agricole de la commune, en raison de la densité du réseau hydrographique. Elles occupent principalement les fonds de vallons ainsi que la frange Nord-Ouest du ban, en position topographique moyenne.

Les prairies humides de fonds de vallons sont dominées par les joncs lorsqu'elles sont pâturées. En revanche, s'il s'agit de prairies de fauche peu ou pas amendées, elles accueillent un cortège floristique plus diversifié.

Les pelouses sèches sont situées au niveau des affleurements de marnes irisées ou sur les portions en déblais de l'ancienne voie ferrée. Une flore particulière et diversifiée s'y développe, avec des espèces xérophiiles⁷ peu communes.

LES FRICHES MARECAGEUSES

Les prairies humides trop difficiles à exploiter ont été colonisées par les carex et les héliophytes, évoluant vers la friche marécageuse.

Ces milieux constituent un milieu attractif pour les mammifères comme le chevreuil et le sanglier. Elle accueille également la vipère à collier ainsi qu'une avifaune caractéristique.

LES VERGERS

Les vergers, relativement peu étendus, occupent principalement les abords du village. Mais certains se trouvent également en bordure de route ou enclavés au sein de parcelles agricoles.

Nombre d'entre eux correspondent à d'anciens vergers à l'état d'abandon, colonisés par les épineux.

Les plus accueillants sont ceux situés sur le coteau du *Wingertsberg*, à l'Ouest de Calembourg. Ils forment, avec les pâturages et les petits boisements, un habitat mixte favorable à des espèces à forte valeur patrimoniale comme Torcol fourmilier.

LES CULTURES

Les cultures occupent principalement les interfluves⁸ au Nord et au Nord-Est du ban communal.

La taille modeste des champs conjuguée à la pratique d'une agriculture raisonnée a permis le développement d'une flore messicole⁹ assez riche.

Par contre, les cultures de Laumesfeld ne présentent pas d'intérêt avifaunistique particulier.

LES COURS D'EAU

Les principaux ruisseaux s'écoulant sur la commune sont bordés de ripisylves constituées principalement d'Aulnes glutineux et de Frênes élevés.

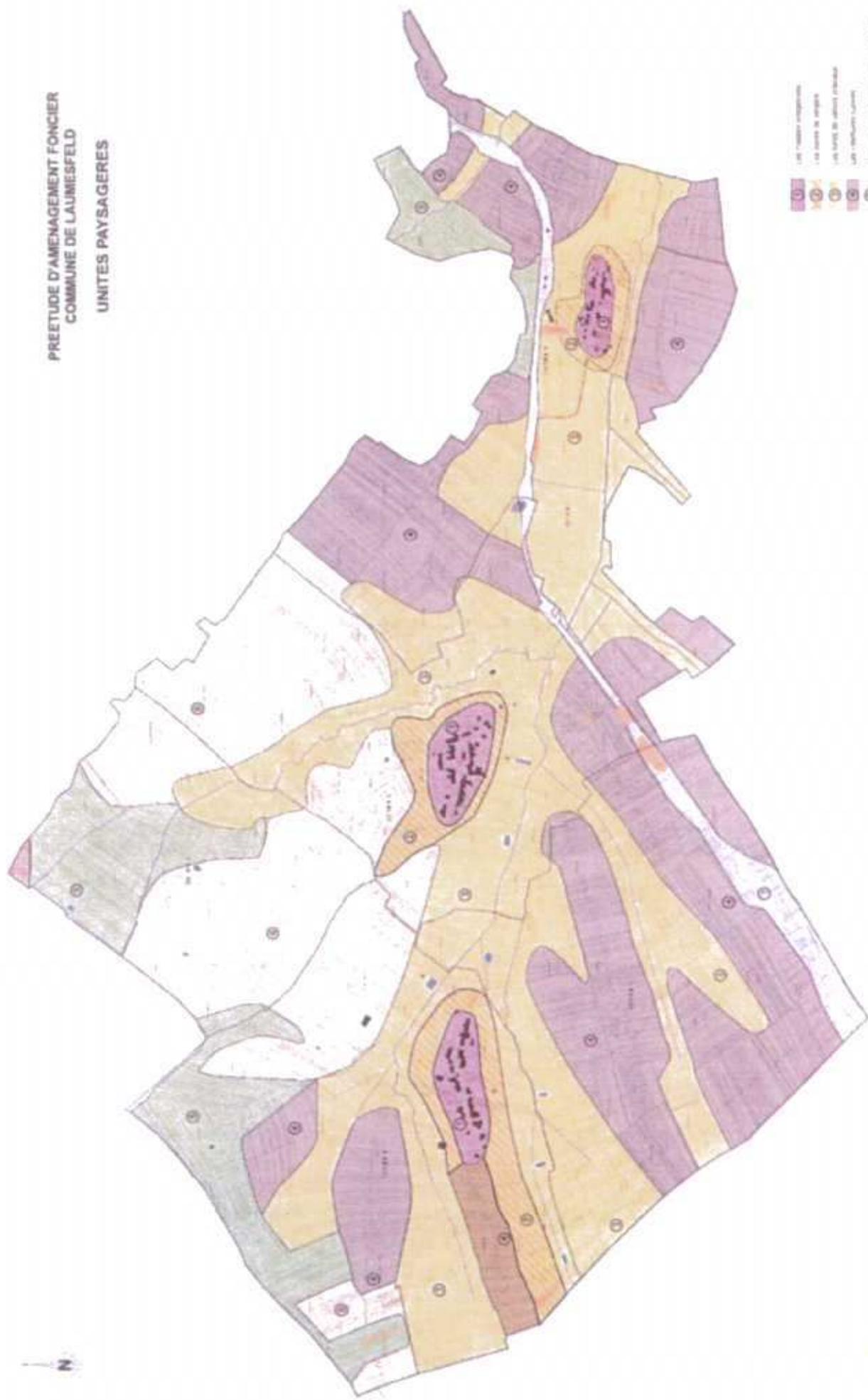
Ils abritent une faune diversifiée. Parmi les mammifères fréquentant ces milieux à l'étiage, on peut nommer le Blaireau ou encore le Chat sauvage. De nombreuses espèces d'oiseaux utilisent également ces milieux pour s'y reproduire, s'alimenter ou se déplacer. Concernant les amphibiens, la Grenouille verte et la Grenouille rousse y ont été observées.

⁷ xérophile : adapté aux milieux et aux terrains très secs

⁸ interfluve : zone de relief plus élevée entre deux vallées

⁹ messicole : plante annuelle vivant dans les cultures

PREETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER
 COMMUNE DE LAUMESFELD
 UNITES PAYSAGERES



Échelle: 1:5000
 Date: 2010
 Auteur: [illegible]

2 - LE PAYSAGE

LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DE LA REGION

(sources : Image du patrimoine : le canton de Sierck, Géographie de la Lorraine – Presses Universitaires de Nancy)

Le Pays de Sierck s'inscrit dans la partie Nord de l'unité géographique et paysagère des « *Pays entre Nied et Moselle* ».

Cette dernière constitue la jonction entre le bassin ferrifère, à l'Ouest, et la région des houillères de Lorraine, à l'Est. Véritable enclave rurale entre ces deux géants industriels, elle est caractérisée par un relief vallonné, marqué par la présence de nombreux boisements. À la succession de croupes basses et de vallons évasés de la vallée de la Nied, à l'Est, s'oppose le relief marqué des vallées de la Moselle et de ses affluents.

L'agriculture occupe une place prépondérante dans le canton de Sierck, avec près de 60 % de sa superficie exploités. Elle se partage de façon égale entre l'élevage et la céréaliculture.

Située en limite méridionale du pays de Sierck, dans le bassin versant de la Nied, la commune de Laumesfeld réunit toutes les caractéristiques de cette région.

Le ruisseau de Waldweistroff et ses affluents dessinent sur le plateau un paysage vallonné aux formes adoucies. Le territoire offre des perceptions visuelles variées, bien que dominées par les prairies. Et les variations du relief sont nettement soulignées par la végétation.

LES UNITES PAYSAGERES

Une unité paysagère correspond à un espace homogène du point de vue des composantes du paysage (relief, occupation du sol, ...). L'analyse des entités paysagères depuis l'intérieur ou à partir de points d'observation (routes, points hauts) permet de mettre en évidence les variations du paysage et d'attirer l'attention sur la sensibilité de secteurs à préserver, notamment dans le cadre d'un aménagement foncier.

Ainsi, le territoire de Laumesfeld s'organise autour de 7 unités paysagères.

3 Les trois villages, de part et d'autre du ruisseau de Waldweistroff, et leur auréole de vergers et de jardins

Les trois villages du ban communal de Laumesfeld s'égrainent le long du ruisseau de Waldweistroff, formant un chapelet de direction Ouest /Est, qui se prolonge vers le village de Waldwerstroff.

Le village de Calembourg s'organise principalement le long de la rue de Sainte-Marguerite qui se prolonge vers l'Est, par la rue du Château.

Il est entouré par une dense ceinture de vergers plus ou moins entretenus qui se prolonge vers Monneren, au Sud de la voie communale de Calembourg à Sainte Marguerite.

Pourtant, il est partiellement visible depuis la R.D. 63, grâce à sa situation en interfluve, à la confluence entre le ruisseau de Waldweistroff et son affluent, le Wingertsberg.

Le village de Laumesfeld présente également une forme de « village-rue ». Il est regroupé principalement le long de la R.D. 63 qui porte ici le nom de Grand Rue.

L'auréole de vergers traditionnelle, plus développée au Nord du village, est partiellement gagnée par la friche. L'entrée Ouest du village est marquée par un alignement de 4 Tilleuls robustes, de part et d'autre de la route.

À l'instar de Calembourg, le village de Laumesfeld se trouve en position d'interfluve, à la confluence entre le ruisseau de Waldweistroff et l'Ackertsbach, affluent rive gauche du précédent cours d'eau. Situé à une altitude de 250 mètres environ, il est perceptible depuis de nombreux points hauts, et plus particulièrement depuis le remblai de l'ancienne voie ferrée et depuis le village de Lacroix, au Sud.

Le village de Hergarten, à l'extrémité orientale du ban communal, se trouve enfermé entre la forêt domaniale de Sierck, qui forme une incursion dans le territoire de Laumesfeld au Nord, et le ruisseau de Waldweistroff au Sud. Il s'organise de part et d'autre de la Rue Saint-Jean, nom donné à la R.D. 60 d dans la traversée du village.

Situé à la base d'un versant fortement arboré, il est difficilement perceptible depuis l'extérieur, même si la ceinture de vergers qui l'entoure est quasi-inexistante.

Au Nord du village, parallèlement à la rue Saint-Jean, plusieurs bâtiments s'alignent le long de la rue de la Gare. Comme son nom l'indique, cette dernière dessert l'ancienne gare de Waldweistroff, aujourd'hui en cours de réhabilitation par des particuliers.

Les vallons du Ruisseau de Waldweistroff et de ses affluents, dominés par les parcs et les prairies de fauche

Le ruisseau de Waldweistroff et ses affluents ont entaillé des vallons aux pentes douces dans le plateau. Ce réseau, qui diverge vers l'Ouest, a donné sa forme au territoire communal.

Les cours d'eau sont bordés d'une ripisylve quasi-continue, plus ou moins dense selon les secteurs.

De part et d'autre, le bas des versants est voué préférentiellement aux prairies de fauche et aux pâtures, en raison de l'humidité du sol, localement entrecoupées par des vergers, des friches et des haies, voire même par des plantations de résineux, au Nord de la commune.

Les interfluves cultivés, au Sud et à l'Est du ban

Les interfluves modelés sur le plateau marno-calcaire par le ruisseau de Waldweistroff et ses affluents forment des ondulations aux pentes douces entre les vallons.

Ils sont exploités principalement en terres labourées, sous forme de parcelles allongées disposées en « arêtes de poisson » de part et d'autre des lignes de crête.

La quasi-absence de formations végétales arborées sur ces secteurs hauts, conjuguée à la diversité des productions culturales, offre à l'œil un patchwork coloré aux formes harmonieuses.

Les avancées boisées, en limite de la forêt de Sierck

Au Nord du territoire, la forêt domaniale de Sierck, qui se calque sur la limite communale entre Laumesfeld et Kirschnaumen, émet des avancées arborées de forme allongée, perpendiculairement à la lisière. Il s'agit

pour la plupart de plantations de résineux qui désorganisent l'effet de coupure nette entre les secteurs agricoles au Sud et la forêt dense, au Nord.

Ainsi, c'est l'ensemble de ces deux éléments (forêt domaniale + plantations) qui constitue le point de butée aux perspectives offertes depuis les points hauts du territoire.

03 Une mosaïque d'occupation du sol, sur les interfluves au Nord du territoire

Au Sud du territoire communal, en contact avec les secteurs boisés, l'occupation du sol ne se calque plus, comme au Sud, sur les variations du relief.

Si la disposition des parcelles demeure en « arêtes de poisson », les interfluves correspondent à une alternance de prairies de fauche, de parcs, de cultures et de friches, offrant à l'œil une mosaïque laniérée de couleurs, de texture et de luminosité qui tranche avec l'opacité du massif boisé, au Nord.

03 Le couloir boisé de l'ancienne voie ferrée

L'ancienne voie de chemin de fer qui accueillait la ligne Metz-Vigy-Kédange-Waldwisse traverse le territoire de Laumesfeld du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

Son exploitation fut interrompue en janvier 1959 et elle fut démontée en 1961. Depuis, elle est progressivement colonisée par une végétation pionnière.

Construite en remblai, elle forme à travers le ban communal un imposant corridor vert interrompu localement par les voies de communication routières.

À noter que l'extrémité Nord du territoire de Laumesfeld (*Karpenloch*) est concernée par le vaste secteur de sensibilité paysagère du Pays de Sierck.

Ce dernier constitue en effet un paysage remarquable au niveau régional, de par les milieux naturels intéressants qu'il abrite, ses paysages agraires expressifs de l'histoire rurale ancienne, son architecture typique et la richesse de son patrimoine historique.

Ce paysage aujourd'hui menacé par la déprise agricole et les pressions urbaines fortes, doit faire l'objet de mesures particulières, de manière à préserver, voire même à valoriser son caractère patrimonial remarquable.

CARTE COMMUNALE
DE LAUMESFELD

LE PROJET
COMMUNAL

TROISIÈME PARTIE

A - CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

Située dans le Pays "entre Nied et Moselle", LAUMESFELD est une commune rurale formée de trois noyaux bâtis : Laumesfeld, Calembourg et Hergarten.

Éloignée de l'agglomération messine d'une quarantaine de kilomètres, la commune est desservie par trois départementales, la R.D.63, qui, à partir de la R.D. 855 à Kerling-les-Sierck, permet de rejoindre Bouzonville ; la R.D. 60 qui relie, à Metzervisse, la R.D. 2 à la R.D. 855 à Waldwisse ; et enfin, la R.D. 60d, vers Waldweistroff.

En outre, deux axes routiers importants passent à proximité du territoire communal : il s'agit de la R.N. 153 et de la R.D.918 (Thionville - Bouzonville - Sarrelouis).

Ce réseau routier permettant un accès relativement aisé aux centres de services et aux pôles d'emploi locaux et départementaux (Metz, Thionville, ...), l'équipement en automobile des ménages est assez élevé sur la commune. Il faut signaler qu'il existe peu de transports en commun et que la gare la plus proche est située à Bouzonville.

D'autre part, le territoire de LAUMESFELD est implanté au cœur d'un paysage vallonné de qualité et marqué par la tradition agricole. Ainsi, offrant un environnement agréable et idéalement situé à proximité de la frontière franco-allemande, le village connaît un phénomène de croissance démographique depuis plus de 15 ans. Le mouvement prend d'ailleurs de plus en plus d'importance. Ainsi, la municipalité estimait, en 2004, sa population à près de 220 habitants.

Parallèlement, le rythme de la construction neuve s'est révélé soutenu, et le parc de logements s'est peu à peu étoffé. Il est presque exclusivement constitué de maisons individuelles, généralement de grande taille ; elles sont en effet les mieux adaptées à l'accueil de familles composées de 3 à 4 personnes (un couple ayant 1 à 2 enfants), familles qui composent la moitié de la population communale.

Par ailleurs, la commune affiche une vocation clairement résidentielle. Celle-ci est liée au fait que les actifs, sont de plus en plus nombreux et vont, en grande majorité, travailler dans les pôles d'emplois voisins du bassin houiller (Bouzonville), l'Allemagne et le Luxembourg. En effet, il y a peu d'activités économiques présentes sur LAUMESFELD, donc peu d'emplois. On recense néanmoins un garage, qui emploie une dizaine de salariés.

Les trois noyaux villageois présentent un habitat groupé sous forme de « village-rue », constitués de maisons de village de type lorrain et de fermes, plus ou moins rénovées. Traversé par la R.D.63 et la R.D. 60d, le village s'est progressivement étiré le long de ces axes.

Depuis plusieurs années, le village s'est étoffé. Des constructions, qui se détachent assez nettement de l'architecture traditionnelle, sont venues s'implanter au cœur du bâti ancien. Les extensions urbaines se sont fait au coup par coup, avec la construction spontanée de divers types de pavillons.

Le village dispose de peu d'espaces publics. La commune ne dispose d'aucune structure scolaire, ni d'aucun équipement sportif ou socio-culturel.

Les anciens usoirs ainsi que les entrées du village, n'ont pas fait l'objet d'un aménagement public.

Quant aux réseaux desservant la commune (alimentation en eau potable, défense incendie, ramassage et gestion des déchets), ils sont suffisants pour la population actuelle et pourront également supporter une augmentation démographique modérée.

Néanmoins, les noyaux villageois de LAUMESFELD, HARGARTEN ET CALEMBOURG ne disposent d'aucun système de traitement collectif des eaux usées. Les eaux sont donc traitées par des systèmes d'assainissement individuels avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

En ce qui concerne l'assainissement, la commune, rattachée à un syndicat intercommunal, va voir son système de collecte et de traitement des eaux s'améliorer, notamment avec la mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement collectif.

Ainsi le syndicat intercommunal d'assainissement prévoit la réalisation de trois systèmes de traitement collectif des eaux usées sur la commune. Les villages de CALEMBOURG et de HARGARTEN seront dotés de systèmes fermés, tandis que LAUMESFELD sera équipé d'un bassin de lagunage.

Par ailleurs, le territoire communal ne recèle pas de richesse écologique particulière, même si certains milieux (haies, ripisylves, vergers, ...) peuvent se révéler intéressants d'un point de vue floristique et/ou faunistique.

2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le bilan du diagnostic communal met en évidence le phénomène de croissance démographique et ses effets sur le village de LAUMESFELD, notamment en terme d'extension.

Il faut en effet rappeler que la commune de LAUMESFELD ressent, depuis une quinzaine d'années, une certaine pression foncière. En effet, plusieurs facteurs ont rendu la commune attractive pour un certain type de population, le plus souvent des familles avec un ou deux enfants souhaitant acquérir une maison avec jardin (maison à construire ou à rénover).

Le phénomène est aujourd'hui déjà bien engagé, LAUMESFELD compte actuellement 220 habitants, et il risque fort de s'amplifier dans les années à venir. Aujourd'hui, outre la volonté de pérenniser la vie du village et de permettre le renouvellement des générations, la commune souhaite répondre à la demande en terrains à bâtir et accueillir de nouveaux habitants, mais de manière réfléchie et raisonnable.

La commune de LAUMESFELD souhaite donc maîtriser le développement et l'extension du village. En effet, il est nécessaire que la commune conserve son cachet, son caractère rural, ainsi que la qualité de son environnement, éléments soulignés dans le diagnostic communal.

Or, l'évolution récente de la zone habitée n'a pas toujours tendu vers cet objectif.

Tous ces éléments ont décidé la commune à réagir : elle a ainsi décidé d'élaborer une carte communale, c'est-à-dire un document d'urbanisme qui lui permette de maîtriser son développement et de délimiter une zone constructible adaptée à ses projets et à ses besoins.

Les enjeux pouvant être dégagés du diagnostic sont les suivants :

- **Maîtriser l'extension et organiser le développement du village**, ce qui devrait permettre de répondre, en partie, à la demande en terrains constructibles enregistrée par la commune, tout en préservant le caractère rural du village de LAUMESFELD.

En effet, le village conserve les aspects d'un village lorrain traditionnel, les extensions pavillonnaires se limitant aux extrémités des trois noyaux villageois. D'ailleurs, le tissu bâti existant peut encore être densifié.

- **Préserver le cadre de vie des habitants**, tant la tradition rurale du village que la qualité de la vie (équipements publics, aménagements urbains, peu de nuisances, ...), ainsi que le paysage et l'environnement naturel.

En effet, la commune possède une tradition agricole ancrée dans son passé et son paysage ; il est donc nécessaire de la préserver. En outre, le paysage est marqué par les terres agricoles, cultures, pâtures, prairies, mais surtout par les vergers qui bordent le village. L'extension de la zone habitée devra donc tenir compte de cet environnement et de ces composantes paysagères ; en effet, leur préservation est un enjeu fort pour la commune.

Finalement, la commune affiche des **objectifs en terme de terrains à bâtir**, à savoir un peu plus de quatre-vingt (extensions et dents creuses). Cela devrait répondre, en partie, à la demande du marché de l'immobilier local, tout en tenant compte des caractéristiques du village et des contraintes physiques, techniques et réglementaires qui s'y imposent.

Le développement ainsi prévu devrait correspondre à une **augmentation de 73 % du nombre de logements**, soit une **croissance démographique moyenne de près de 73 % d'ici 10 à 15 ans**. Ceci est sensiblement supérieur à la dynamique actuelle : + 20 % en 5 ans, entre 1999 et 2004.

Dans cette hypothèse, il s'agirait alors d'un apport moyen annuel de 5 à 8 nouveaux logements, basé sur le rythme de la construction neuve de ces dernières années, ce qui correspond près d'une douzaine d'habitants supplémentaires par an. Ainsi, la population de LAUMESFELD passerait de 220 habitants en 2004 à environ 412 habitants en 2020.

B - JUSTIFICATION DES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT RETENUS

Une carte communale est un document d'urbanisme simplifié définissant un périmètre dans lequel il est possible de construire. Le règlement qui s'applique est celui du Règlement National d'Urbanisme.

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

"Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."

1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (A)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, (...)"

Ainsi, la **zone constructible A** recouvre les **secteurs actuellement urbanisés** ainsi que les **secteurs définis** par la commune afin de **permettre l'extension du village**.

Lors des études pour l'élaboration de la Carte Communale, la municipalité de LAUMESFELD a réfléchi à l'avenir de la commune à moyen terme (10 - 15 ans). À cette occasion, elle a clairement exprimé son souhait **d'éviter l'étalement urbain** ; elle entend donc **maîtriser le développement de la commune**.

C'est pourquoi, une grande partie de la zone constructible du village, définie sur les plans de zonage, correspond à la zone bâtie existante au hameau de LAUMESFELD, CALEMBOURG et HARGARTEN. La présence de terrains non bâtis au sein du tissu villageois devrait cependant permettre la construction de plusieurs habitations. Le **remplissage de ces dents creuses** permettra, notamment, de **densifier le village** et **d'optimiser les réseaux existants et projetés** (assainissement).

Parallèlement à la limitation de la zone constructible autour du noyau bâti existant, la commune a décidé **d'ouvrir trois nouveaux secteurs à l'urbanisation**. Les sites retenus sont situés dans les hameaux de Laumesfeld (1,1 ha et 1,7 ha) et de Hargaten (4,1 ha).

Pour ce qui est du noyau villageois de Calembourg, il est, lui aussi, inscrit en zone constructible. Cependant, la zone a été définie de manière à n'inclure que les constructions existantes et quelques dents creuses ; le périmètre constructible ne permettra, par contre, aucune extension de cette annexe.

Ainsi, la **superficie totale de la zone constructible A** est de **30,1 hectares** environ, soit 11,5 ha pour LAUMESFELD, environ 8,9 ha pour HARGARTEN et 9,7 ha pour CALEMBOURG.

Le périmètre constructible proposé pourrait permettre, à moyen terme (10 à 15 ans), la création d'environ quatre-vingts nouvelles constructions à usage d'habitation ; celles-ci pouvant être réparties de la manière suivante :

- une quarantaine de constructions dans les trois extensions prévues sur LAUMESFELD et HARGARTEN ;
- une trentaine de constructions dans les dents creuses du village :

Sur LAUMESFELD :

- 5 à 6 dans la Grand rue,
- 3 rue de l'église.

Sur HARGARTEN :

- 1 à 2 rue Saint Jean,
- 2 impasse du chêne,
- 3 rue de la gare.

Sur CALEMBOURG :

- 5 à 6 rue du château,
- 7 le long du chemin vicinal n°3,
- 6 route Sainte Marguerite,
- 5 route Sainte Marguerite.

Remarque :

Le seul classement d'un terrain à l'intérieur du secteur constructible de la carte communale ne suffit pas à le rendre réellement constructible.

Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être refusées ou soumises à des prescriptions dans de nombreux cas : en cas d'absence ou d'insuffisance des réseaux, d'insuffisance de la voirie de desserte, d'atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, de compromission à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques, de dangerosité des accès, d'atteinte à l'environnement, au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, aux perspectives monumentales...

2. LA ZONE NATURELLE (N)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

La zone naturelle recouvre les secteurs inconstructibles, dans lesquels sont seules autorisées :

- l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
- et, sauf dispositions graphiques, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.

La zone naturelle recouvre le reste du ban communal.

Sur le territoire de LAUMESFELD, la zone N recouvre les **terres agricoles** (cultures, pâtures, prairies), les **vergers**, **quelques bâtiments liés aux exploitations agricoles**, des habitations et un gîte rural où la commune n'a pas souhaité densifier l'urbanisation afin de limiter le risque de mitage du paysage.

Ainsi, la **zone inconstructible (zone N)** recouvre la majorité du territoire communal, à savoir : **800,1 hectares**.

3. SYNTHÈSE : LE TABLEAU DES SUPERFICIES

Zone	Superficie approximative (en hectares)
A	30,1 ha
N	799,9 ha
Total	830,00 ha

C - LE PROJET AU REGARD DES RÈGLES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Rappel - article L121-1 : "(...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ; "

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale de Laumesfeld prévoit d'une part, suffisamment de terrains constructibles pour répondre aux besoins et prévisions en matière d'habitat pour les années à venir, et d'autre part, elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés en zone inconstructible.

Le secteur constructible (c'est-à-dire les zones A) représente moins de 4 % du territoire communal.

Les projets d'extension ne réduisent pas un espace forestier et concernent principalement des terrains agricoles de faible valeur (prairies au cœur du bourg, jardins, etc.) et de superficie modeste (environ 6,9 ha pour le village, soit 1,3 % de l'espace agricole de Laumesfeld). Le périmètre constructible ne met donc pas en péril le développement des exploitations agricoles de la commune.

Enfin, la zone constructible ainsi définie permettra, à terme, d'augmenter la population de Laumesfeld de 73 % environ. Cependant, cet objectif ne se conçoit qu'à long terme, soit d'ici 10 à 15 ans.

2. LE PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

Rappel - article L121-1 : "(...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : (...)

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ; "

La carte communale de Laumesfeld est dépourvue de règlement ; elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat, etc.).

3. LE PRINCIPE D'UTILISATION ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉE DES ESPACES

Rappel - article L121-1 : "(...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : (...)

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Le projet d'extension du village de Laumesfeld veille à utiliser le sol de façon économe ainsi qu'à maîtriser l'expansion urbaine. Celle-ci sera, en effet, de l'ordre de 6,9 ha, ce qui ne représente que 0,8 % du territoire communal. De plus, la zone constructible n'est pas étirée mais densifiée. Enfin, cette extension ne touche pas de secteur d'intérêt écologique.

CARTE COMMUNALE
DE LAUMESFELD

LES EFFETS
DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT

QUATRIÈME PARTIE

A - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune, qui se traduisent dans la Carte Communale par la délimitation d'une zone constructible, ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et de l'environnement urbain.

1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait pas être trop importante. En effet, le rythme de croissance du parc immobilier ne devrait induire qu'une faible imperméabilité des sols.

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux souterraines est nulle ; la commune n'est, en effet, pas concernée par des protections de captages d'eau potable.

Enfin, suite aux conclusions de l'étude d'assainissement réalisée (diagnostic, zonage et propositions d'amélioration du système), des travaux d'amélioration du réseau et du système d'assainissement seront engagées.

2. LES TYPES DE MILIEUX

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier puisque l'ensemble des bois est classé en zone inconstructible.

Les zones agricoles, les bois et les bosquets, les vergers, les ruisseaux et leurs abords sont également protégés par un classement en zone N.

Cette zone naturelle est dite inconstructible, à l'exception des constructions et installations "agricoles ou forestières", ou des constructions et installations nécessaires à des "équipements collectifs".

Par contre, le projet classe un peu moins de 6,9 hectares de terres agricoles en secteur constructible.

Enfin, la Carte Communale engendrera une réduction limitée des pâtures et prairies sur le bourg de Hargarten, rue de la gare.

3. LA FAUNE ET LA FLORE

Le secteur constructible concerne principalement les zones urbanisées ainsi que trois zones d'extension, située à proximité immédiate du village et qui se révèle peu intéressante du point de vue de la faune et de la flore (actuellement terres principalement en pâture).

Ainsi, malgré une extension de 23 % de la zone constructible par rapport à la zone actuellement urbanisée, les zones écologiquement intéressantes ne seront pas touchées. Par conséquent, les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

On peut donc considérer que le projet de carte communale ne porte pas atteinte à l'environnement naturel dans ces grandes composantes. En outre, elle permettra de préserver les ressources en eau en contribuant à l'application des solutions conformes d'assainissement.

4. LES PAYSAGES

Le projet aura peu d'incidence sur les grandes unités paysagères dans la mesure où l'occupation du sol sera modifiée dans des proportions raisonnables. Les zones d'extension de l'urbanisation sont situées en périphérie immédiate du village ; ce dernier n'est ainsi que peu étiré le long des voies.

En outre, dans la mesure où l'extension du village sera maîtrisée, et sous réserve d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, l'intégrité urbaine et paysagère du village devrait être préservée.

5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La commune a privilégié la densification du tissu bâti.

Cette démarche est utile en matière d'urbanisme et positive pour l'environnement urbain : le projet permettra donc d'optimiser les réseaux et les voiries, mais aussi de lutter contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, les exploitations agricoles ont été exclues de la zone constructible et l'urbanisation à proximité restera limitée de façon à ne pas générer des nuisances vis-à-vis de la zone constructible définie (bâtiments d'élevage, silo, ...).

6. LE PATRIMOINE BÂTI

La carte communale ne dispose d'aucun moyen réglementaire propre pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti. C'est le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui s'applique.



Fig. 10.b
Annexe de Hergarten
Zonage proposé en
assainissement collectif
Echelle 1/3 000



B - MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

1. LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

La **préservation de l'environnement naturel et paysager** de Laumesfeld est assurée par l'**extension limitée du village** : en effet, à l'exception de l'extension sur au Nord-Est de Laumesfeld, la zone constructible se cale en grande partie sur les limites actuelles du village et des annexes villageoises de Calembourg et Hergarten.

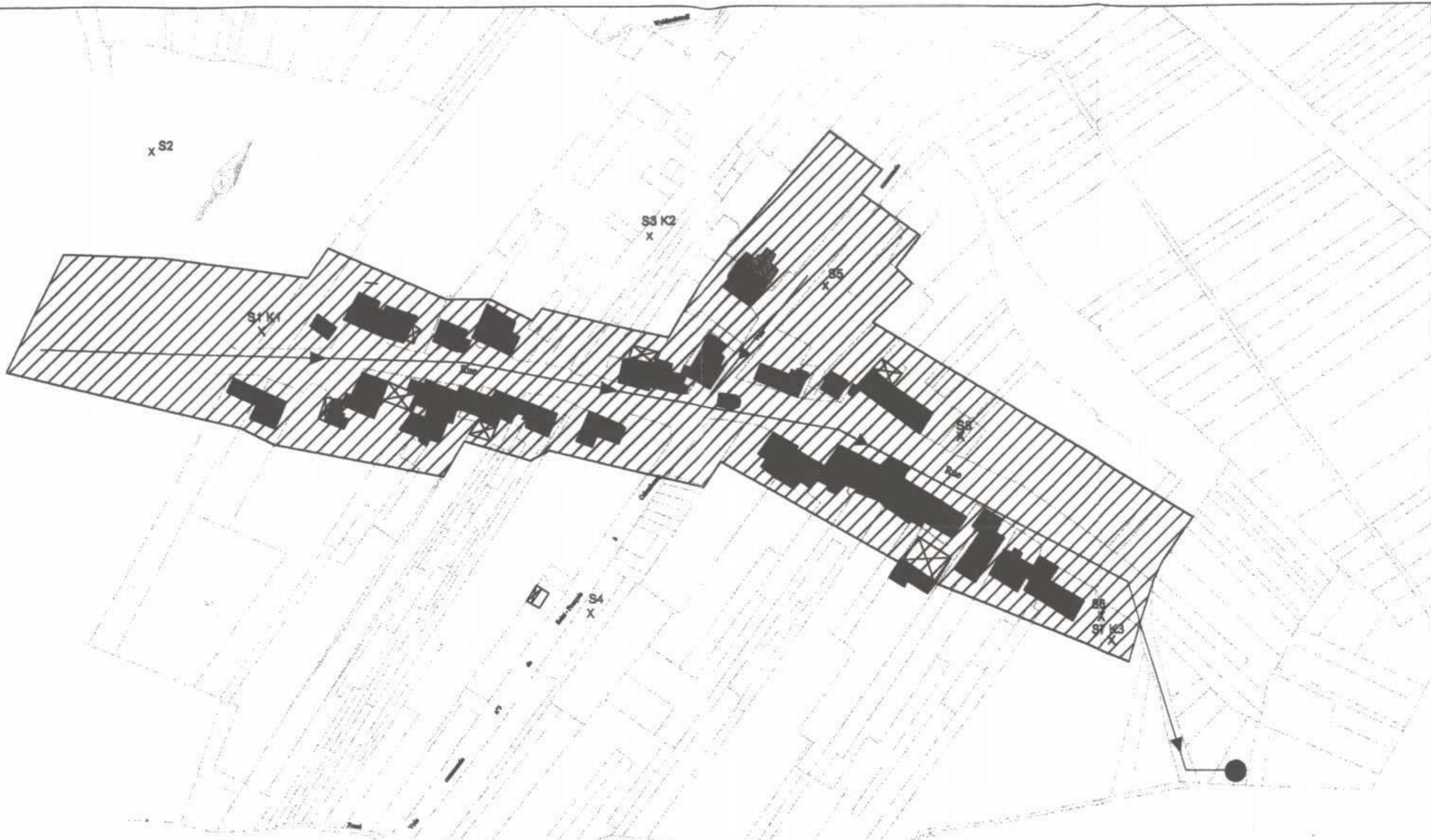
Ainsi, le **village sera peu étiré, et surtout densifié.**

L'**environnement sera également préservé** car les transformations d'occupation des sols seront limitées elles concerneront un peu de moins de 7 hectares de terres agricoles.

Enfin, quelques dizaines d'ares de jardins, de prairies et de friches, qui occupent les dents creuses de Laumesfeld, Calembourg et Hergarten sont susceptibles de changer de vocation car inscrits en zone constructible.

2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La commune continuera à **améliorer le cadre de vie des habitants** avec la mise en place d'un nouveau système d'assainissement collectif.



- Réseau gravitaire
- Dispositif de traitement

Fig. 10.c
 Annexe de Calembourg
 Zonage proposé en
 assainissement collectif
 Localisation des
 investigations pédologiques
 Echelle 1/2 000